

REM' MAG

Magazine d'information de Rémering lès Puttelange



N. Vigouroux -

ÉDITION MAI 2010



PELE-MELE 2009

Rémeringeaises, Rémeringeois,

Avec l'arrivée des beaux jours, enfin après ce long hiver, nous avons le plaisir de vous présenter notre magazine d'information, riche en lectures, intéressant votre vie quotidienne.

L'année dernière, nous sommes entrés dans une période économique particulièrement agitée. Les conséquences sociales de la crise financière apparaissent et les temps à venir seront difficiles. Certains de nos concitoyens perdent leur emploi et les offres ne sont pas suffisantes car trop nombreuses sont les restructurations, délocalisations et fermetures d'usines dans notre région.

Dans ce contexte économique et social morose, il faut garder le moral et rester solidaires. Chacun puise dans ses ressources pour parvenir à trouver des solutions. L'essor des micro-entreprises en est un bel exemple. Mais il faudrait aussi l'implantation d'entreprises dans les zones industrielles aux alentours pour préparer l'avenir de nos enfants.

En effet, la création et le développement d'emplois locaux sont une priorité pour conserver notre qualité de vie en milieu rural.

Aussi, mes adjoints, les élus, les services municipaux et les acteurs bénévoles s'impliquent totalement pour qu'il fasse bon vivre à Rémering-Lès-Puttelange. Je les en remercie tous et les encourage à continuer dans cette voie.

L'année 2009 a été riche en réalisations et modernisation pour notre village : mise en place d'un périscolaire, ouverture d'une classe, réalisation d'un multisports couvert, rénovation du mur du cimetière, nouveau silo à boues pour la station d'épuration, ainsi que d'autres actions et travaux qui améliorent le quotidien.



Vous pourrez découvrir dans ce magazine d'information, les projets pour l'année 2010. La réforme du dispositif de la taxe professionnelle et la baisse de certaines dotations peuvent soulever des inquiétudes quant à la stabilité des recettes des communes à l'avenir. Il faudra rester vigilant.

Je remercie tous ceux et celles qui ont contribué à la réalisation de ce magazine. Je vous souhaite à toutes et à tous beaucoup de courage pour affronter la vie de tous les jours avec ses joies et ses peines, ainsi que par avance, de très bonnes vacances d'été 2010.

Votre dévoué maire,
Jean-Luc ECHIVARD.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI 9 h / 11 h 30
MARDI 17 h / 19 h
JEUDI 9 h / 11 h 30
VENDREDI 9 h / 11 h 30

Permanence du Maire
MARDI 17 h / 19 h
et sur rendez-vous

Permanence de la première Adjointe
LUNDI 9 h 30 / 11 h
et sur rendez-vous

SOMMAIRE

- Couverture
- *Peinture de Nadine Vigouroux.
- *Souvenirs de 2009.
- 1 Editorial/Sommaire
- 2 Cadre de vie
- 12 Numéros et renseignements utiles
- 14 Projets
- 16 Budgets
- 19 CPA
- 20 En bref
- 22 Périscolaire
- 23 Associations
- 29 Artistes
- 32 Culture
- 33 Le CLIC
- 34 Les déchets
- 40 Etat civil

Couverture.
*Souvenirs de 2009 (suite).
*Agenda 2010.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

COMMUNE DE RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE

25, Rue Saint-Jean
57510 RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE
Commune Sinistrée arrêté minist.
31/08/1945
Tél 03 87 09 42 60
Fax 03 87 09 56 11
mairie.remering-les-puttelange@wanadoo.fr
<http://www.aveniremering.fr>

DES ARRÊTES POUR SE RESPECTER.

La plupart des arrêtés municipaux existants nécessitent d'être adaptés à notre société en constante mutation. Il en manquait aussi beaucoup sur des thèmes très sensibles.

Les plaintes de citoyens sont de plus en plus nombreuses et chacun ne sait plus ce qu'il peut ou ne peut pas faire, ce qu'il doit ou ne doit pas faire.

Pour clarifier la situation et comme nous l'avions annoncé dans le REM'MAG de MARS 2009, nous avons travaillé sur de nouveaux arrêtés concernant le « **BIEN VIVRE ENSEMBLE** ».

Le document ci-dessous, reprend les différents arrêtés publiés récemment et affichés en mairie. Notre démarche n'est pas répressive.

Dans un premier temps, nous souhaitons que chacun sache à quoi s'en tenir et soit bien informé pour qu'il fasse bon vivre dans notre village.

Dans un second temps, il faut savoir que les arrêtés sont faits pour être appliqués. La brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargées de leur exécution.

Mais cela ne doit pas empêcher la courtoisie, le dialogue et le respect mutuel. Celui-ci constitue l'un des fondements de la paix sociale et des relations interpersonnelles. Le respect suppose une compréhension et un partage des valeurs de notre communauté. C'est même une valeur plus profonde que la simple politesse car il est débarrassé de toute hypocrisie.

Voici quelques exemples de civilité à mettre en place :

- Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils vous fassent.

- En période estivale, on prolonge naturellement le temps que l'on passe dehors, à profiter du soleil en bricolant ou en jardinant... n'oublions pas les quelques règles de bon voisinage (s'assurer que le barbecue n'enfume pas le voisin, ne pas être trop bruyant, surveiller ses animaux...) qui permettent de préserver la quiétude de chacun.

- Si vous souhaitez organiser une petite fête entre amis, prenez soin de prévenir, par correction, vos voisins.

- Assurez-vous que votre animal n'a pas une attitude menaçante envers les passants ou le facteur !

- Stationnez-vous correctement dans le village pour qu'une poussette puisse passer sur le trottoir.

- Même si vous n'aimez pas votre voisin, essayez de dialoguer, chacun devant faire des ef-

forts pour trouver un terrain d'entente en cas de conflits.

- Privilégiez la communication, la médiation avant de faire appel aux autorités compétentes.

- Circulez doucement, donner la priorité aux piétons, aux enfants, aux personnes âgées.

- ...etc.

D'une manière plus générale, ayons un comportement civil, respectons les règles de vie en commun pour rendre la vie de Rémering-lès-Puttelange encore plus agréable.

Nous comptons sur vous !

SYNTHÈSE DES ARRÊTES

1. LUTTE CONTRE LE BRUIT.

Principe général :

Sont interdits sur le territoire de la commune de REMERING-LES-PUTTELANGE de jour comme de nuit, tous les bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants.

Lieux publics et accessibles au public :

Sur les voies publiques ou accessibles au public ainsi que dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, quelle que soit leur provenance, tels que ceux produits par :

- la publicité par cris ou chants

- les haut-parleurs et les appareils de diffusion sonore

- les instruments de musique et objets bruyants

- les pétards et objets similaires.

Des dérogations peuvent être accordées par le maire ou le préfet lors de circonstances particulières. Ces dérogations fixent pour chaque cas les conditions à respecter pour limiter les nuisances.

Etablissements recevant du public :

Les responsables d'établissements ouverts au public tels que débits de boisson et restaurants, doivent prendre toutes mesures utiles pour que le bruit et notamment la musique émanant de leurs locaux ou résultant de leur exploitation ne s'entendent pas de l'extérieur et ne puissent à aucun moment troubler la tranquillité du voisinage, et cela de jour comme de nuit.

Ces prescriptions s'appliquent également aux responsables et aux organisateurs de soirées privées.

L'heure de fermeture des débits de boisson et restaurants est fixée par arrêté préfectoral à 1 heure du matin. Des dérogations peuvent être accordées par le maire ou le préfet lors de circonstances particulières.

L'exploitant doit rappeler à sa clientèle la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en terrasse et lors de la sortie de l'établissement.

L'installation et le rangement des terrasses doit se faire de manière à éviter les bruits, en équipant le cas échéant de matériels adéquats.

Activités sportives et de loisirs : Les dirigeants de club d'activités bruyantes de sports ou de loisirs doivent prendre toutes précautions pour qu'elles ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

L'organisation de telles activités sur la voie publique nécessite une autorisation municipale et éventuellement préfectorale, qui peut les réglementer pour en limiter les nuisances.

Activités professionnelles : Les responsables d'établissements industriels, artisanaux et commerciaux doivent veiller à ce qu'aucun bruit ou vibration émanant des bâtiments ou exploitations n'occasionne de gêne au voisinage, de jour comme de nuit.

Le fonctionnement des appareils, quels qu'ils soient, utilisés dans les établissements non assujettis à la législation sur les établissements classés, ne doit en aucun cas troubler la tranquillité des habitants.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles des outils ou appareils susceptibles d'entraîner une gêne pour le voisinage doit interrompre ses travaux de 19 à 8 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'urgence caractérisée. Des dérogations pourront être accordées par le maire en cas d'absolue nécessité.

Les activités agricoles dans les champs, liées aux conditions météorologiques, ne sont pas concernées par ces prescriptions.

Chantiers, travaux bruyants : Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits de 19 à 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés. Des dérogations pourront être accordées par le maire en cas d'urgence ou d'impératif de sécurité.

Les matériels et engins de chantier doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le responsable du chantier doit pouvoir fournir l'attestation de conformité du matériel utilisé.

En cas de non respect du règlement, le maire pourra ordonner l'arrêt immédiat des matériels concernés, sans préjudice des sanctions pénales.

Véhicules à moteur : Les propriétaires et utilisateurs de véhicules à moteur doivent prendre toutes précautions pour limiter la gêne occasionnée au voisinage. A cette fin, les prescriptions suivantes doivent notamment être

respectées :

1 - Sur les deux-roues, l'échappement libre et les pots d'un type non homologué pour la circulation sur la voie publique sont interdits, ainsi que toute opération réduisant l'efficacité de l'échappement silencieux.

2 - Le moteur doit être arrêté lorsque le conducteur n'est plus à bord.

3 - Les régimes de moteurs excessifs sont interdits, de jour comme de nuit.

4 - L'usage des avertisseurs est interdit, sauf en cas de danger immédiat.

5 - Les marches arrière avec avertisseur de recul doivent être limitées au strict nécessaire.

6 - Les appareils de sonorisation des véhicules ne doivent pas être audibles de l'extérieur.

Livraisons de marchandises : La livraison des marchandises est interdite de 19 à 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés. Des dérogations pourront être accordées par le maire en cas d'urgence ou d'impératif de sécurité.

Bruits de voisinage :

a - Les occupants des locaux d'habitation et de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions, de jour comme de nuit, pour ne pas troubler le voisinage par la voix et les bruits provenant d'appareils de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, chocs, chutes d'objets et marche avec semelles dures sur sols non homologués.

b - Les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, à l'intérieur comme à l'extérieur des habitations, et notamment l'usage d'engins à moteur et les coups répétés, ne peuvent être effectués que de 8 à 19 heures (20 heures du 1er juin au 30 septembre) les jours ouvrables et de 10 à 12 heures les dimanches et jours fériés.

Les outils et appareils utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur.

c - Les éléments et équipements de bâtiments doivent être maintenus en bon état, de manière que leurs performances acoustiques ne diminuent pas avec le temps.

d - Les propriétaires et gardiens d'animaux doivent prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit, notamment pour ce qui concerne les aboiements intempestifs ou répétés des chiens.

Multisports couvert, aire de jeux : Les usagers du multisports et de l'aire de jeux doivent prendre toutes précautions pour ne pas troubler le voisinage par la voix.

La fréquentation du multisports couvert et de l'aire de jeux est formellement interdite de 20H30 (22H en juillet-août) à 7H45.

2. FEUX DE JARDIN.

Tout brûlage sur le domaine public est rigoureusement interdit.

La plateforme Déchets Verts du village est une solution à prendre en compte en priorité, le brûlage est à envisager en second lieu après autorisation de la Mairie.

Il est formellement interdit de brûler des feuilles et débris de jardins ou de quelque autre nature que ce soit les dimanches et jours fériés.

Des dérogations pourront être accordées par le maire en cas d'urgence ou d'impératif de sécurité.

Dans les zones d'habitation, l'allumage de feux de jardins est autorisé du lundi au samedi de 9H00 à 17H00 du 1er octobre au 30 avril.

La personne effectuant le brûlage devra suivre la démarche suivante, c'est-à-dire :

- Informer la mairie, les services de secours incendie (18) et la gendarmerie de Puttelange-aux-Lacs.

- Vérifier les conditions météorologiques (absence de vent)

- Sécurisation du périmètre.

- Présence sur le site de matériels d'extinction en cas de problème.

- La surveillance doit être menée pendant toute la durée des opérations.

- Ne quittez les lieux qu'après extinction complète du foyer.

- Ne pas procurer de nuisances pour les tiers, notamment par les fumées.

La personne effectuant le brûlage sera tenue pour responsable des désordres et de tous les dommages auquel le brûlage pourrait donner lieu.

Il est interdit de brûler les résidus de tonte, les feuilles, les branches de résineux (thuyas, cyprès,...), les déchets verts non secs ainsi que tout autre produit dont le brûlage provoque des fumées épaisses nauséabondes, polluantes ou toxiques (matières plastiques, résidus de peinture, tissus, moquette, etc...). Les cheminées doivent être maintenues en bon état, de manière à éviter toute émanation gênante ou toxique.

Il est également interdit de brûler les matériaux, déchets et déchets verts provenant d'une activité professionnelle.

3. SALUBRITE, PROPRETE, SECURITE.

Principe Général : Tout dépôt ou projection sur la voie publique d'objets, substances et débris, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sur le territoire de la commune de Rémering-lès-Puttelange en dehors du cadre réglementaire de la collecte de déchets.

Déchets : Les conteneurs destinés à la collecte des déchets doivent être sortis le plus tard possible avant le passage de la benne et rentrés le plus tôt possible après son passage. Ils doivent être tenus en bon état de propreté. Les déchets encombrants doivent être sortis au plus tôt la veille au soir du jour de ramassage. Il tient lieu de se renseigner sur les déchets rentrant dans la catégorie déchets encombrants auprès de la mairie ou sur les sites Internet. Les autres déchets sont à ramener à la déchetterie « Schachen » de la communauté de communes (sur la RD 56 à droite à 3Km avant Sarraleville). Le dépôt des déchets en vrac (sacs plastiques, emballages, déchets verts, herbe, etc.) est interdit.

Entretien des plantations et terrain : Les plantations en bordures de la voie publique doivent respecter les dispositions du code de l'urbanisme. Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant au droit de la limite de propriété. Les branches ne doivent surtout pas gêner la libre circulation et la bonne visibilité des automobilistes. Pour les plantations d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres, il faut respecter une distance d'au moins 2 mètres avec la limite de propriété du domaine public ou de votre voisin. Pour les autres plantations, la distance à respecter est de 50 centimètres. Une fois grands, les arbres doivent être taillés régulièrement, de façon à ne pas empiéter sur la voie publique ou sur le terrain de votre voisin. De même il faut veiller à entretenir un minimum son terrain, afin qu'il ne devienne pas une friche. Cela peut être la cause de problèmes sanitaires (prolifération des rongeurs) et présenter un risque important d'incendie lors des périodes sèches.

Balayage : Les propriétaires riverains ou leurs représentants sont tenus de balayer, de nettoyer et d'enlever les mauvaises herbes sur toute la largeur du droit de leur propriété. Ce nettoyage sera fait jusqu'au milieu de la chaussée, trottoir et caniveau compris. Par propriétaires ou leurs représentants, il faut entendre quiconque possède ou loue une maison d'habitation, un appartement, un magasin, un dépôt, une cour, un jardin, un parc à bestiaux ou autre terrain. Les déchets provenant de ce nettoyage doivent être enlevés par le soin des intéressés

et ne doivent pas être mis au caniveau (risque de bouchage des bouches avaloirs).

Le balayage mécanisé des voiries ouvertes à la circulation publique et possédant des caniveaux ou des trottoirs ne dispense pas les propriétaires riverains ou leurs représentants de nettoyer dès que cela est nécessaire.

Déneigement : Lors de chutes de neige, les riverains doivent également dégager un passage permettant le croisement de deux piétons. La neige devra être mise en tas le long du caniveau ou le long de votre propriété et non remise sur la route. Les avaloirs devront rester dégagés. En cas de verglas, il convient de jeter un peu de sel devant son habitation mais il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toutes autres parties de la voie publique.

4. LES CHIENS ET LEURS PROPRIETAIRES.

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Tout chien circulant sur la voie publique, les chemins ruraux ainsi que sur le chemin aménagé autour de l'étang et dans le centre de plein air doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde. Libre à chacun de lâcher son chien dans un pré, un terrain vague quand il n'y a aucun risque de rencontre et que celui-ci obéit au rappel au pied ainsi qu'en forêt quand il n'y a pas de chasse ou de promeneurs.

En outre, les chiens susceptibles de présenter un danger, tant pour les personnes que pour les animaux, tels que les chiens d'attaque ou de garde, les chiens méchants ou hargneux et notamment les chiens molossoïdes et de 1ère et 2e catégorie ne pourront circuler sur la voie publique, les chemins ruraux et forestiers que tenus en laisse et muselés. L'accès aux bâtiments publics leur est interdit.

Tout animal ayant mordu ou griffé une personne sera, si l'on peut s'en saisir sans l'abattre, soumis par son propriétaire ou détenteur et à ses frais à la surveillance d'un vétérinaire sanitaire pendant une durée de 15 jours. Il est interdit pendant cette période, au propriétaire ou au détenteur de l'animal, de s'en dessaisir ou de l'abattre sans autorisation préalable du directeur départemental des services vétérinaires.

Il est interdit de laisser un chien faire des excréments liquides ou solides contre les murs, voitures ou façades et sur les trottoirs, ainsi que sur les voies piétonnes, places publiques et les espaces verts ou chez un particulier. La personne qui en a la garde devra conduire son animal dans le caniveau bordant la chaussée pour les excréments liquides. Lorsque malgré les pré-

cautions prises, un chien aura exprimé des excréments solides sur un emplacement interdit cité ci-dessus, la personne qui en a la garde devra ramasser les excréments solides à l'aide d'un sac conçu pour cela disponible en mairie ou dans un distributeur. Le sac 100% biodégradable sera évacué dans une poubelle.

Lorsqu'un chien est laissé dans un véhicule en stationnement prolongé, toutes dispositions seront prises pour que l'animal ait assez d'air pour ne pas être incommodé. Par temps de chaleur ou de soleil, le véhicule doit être immobilisé dans un endroit ombragé.

Il est interdit d'exciter les chiens contre les autres animaux, les passants, les livreurs ou facteurs. Il est obligatoire de retenir un chien lorsqu'il attaque ou poursuit un passant.

Il est interdit d'élever et d'entretenir dans les habitations un nombre de chiens tel que la salubrité publique soit compromise.

Les personnes qui détiennent un ou des chiens à titre quelconque sont responsables de la gêne que ces animaux sont susceptibles d'apporter à la tranquillité publique. Elles devront en particulier prendre toutes précautions pour éviter les aboiements dont la durée, l'intensité et la répétition seraient de nature à troubler le voisinage. Le fait, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence, imposé par la loi ou les règlements, de porter atteinte à l'intégrité d'autrui par l'utilisation d'un animal sans même qu'il en résulte une incapacité de travail est puni par le Code Pénal.

5. ACCES DES COURS DE L'ECOLE DE LA COMMUNE.

Sont et demeurent interdits, sauf autorisation spéciale, tout accès, jeux, manifestations dans l'enceinte de la cour de l'école élémentaire, en dehors des heures de classe.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, sauf autorisation spéciale, dans la cour de l'école élémentaire et celle de l'école maternelle.

Par mesure d'hygiène, les deux cours sont interdites aux animaux.

L'accès à la cour de l'école maternelle et à son plateau sportif est autorisé en dehors des heures de classe.

Tout dégât accidenté (bris de glace, arbuste cassé, ...) devra être signalé en mairie pour réparation et intervention des assurances.

6. STATIONNEMENT SUR BANDES JAUNES.

Il est interdit de stationner aux endroits matérialisés par des bandes de couleur jaune dans la commune de Rémering-lès-Puttelange et à l'intérieur de son centre de plein air.

7. CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE DANS L'ENCEINTE DU CAMPING.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie même muselés et tenus en laisse sont formellement interdits sur le terrain de camping de Rémering-lès-Puttelange.

Peut-être admis seulement le chien de 1ère ou 2ème catégorie du vigile en fonction embauché au centre de plein air pendant la période estivale.

Relèvent de la première catégorie les chiens telle que définie à l'article 211-1 du code rural :

Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race **STAFFORDSHIRE TERRIER**, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Ces deux types de chien peuvent être communément être appelés « **PIT-BULLS** ».

Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race **MAS-TIF**, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Ces chiens peuvent être communément appelés « **BOERBULLS** ».

Relèvent de la deuxième catégorie de chiens telle que définie à l'article 211-1 du code rural :

Les chiens de race **STAFFORDSHIRE TERRIER**

Les chiens de race **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**

Les chiens de race **ROTTWEILER**

Les chiens de race **TOSA**

Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race **ROTTWEILER**, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

8. ETANG DES MARAIS GELE EN HIVER.

Il est interdit de s'aventurer sur l'étang des Marais de Rémering-lès-Puttelange lorsque celui-ci est gelé.

Cette interdiction sera mentionnée sur des panneaux disposés aux principaux accès de l'étang des Marais de Rémering-lès-Puttelange.

9. BAINADE, HYGIENE ET SECURITE SUR ET AUX ABORDS DE L'ETANG.

Baignade :

Il est aménagé sur l'étang de REMERING LES PUTTELANGE deux zones de baignade surveillées délimitées par deux périmètres comme suit :

- **Première zone pour les non nageurs.**
(Petit bain)
- **Deuxième zone pour les nageurs.**
(Grand bain)

La baignade est strictement interdite dans les zones suivantes en raison des dangers particuliers que présentent celles-ci :

- a) près de la digue
- b) dans le port nautique.

En dehors des périmètres de surveillance et des heures effectives de surveillance, le public se baigne à ses risques et périls.

Lorsque la surveillance de la baignade est assurée par un maître-nageur sauveteur, ou par dérogation par tout autre personnel de surveillance, un drapeau de couleur rouge, orange ou vert, est hissé au mât de signalisation dressé sur la plage.

Dans la zone surveillée, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités. Ils doivent également respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât de signalisation et dont la signification est la suivante :

a) drapeau rouge : Interdiction de se baigner.

b) drapeau orange : Baignade dangereuse, mais surveillée dans la zone définie à l'article 1.

c) drapeau vert : Baignade surveillée dans la zone définie à l'article 1.

L'absence du drapeau signifie que la baignade n'est pas surveillée et que le public se baigne à ses risques et périls.

Il est formellement interdit de se baigner lorsque le drapeau rouge est hissé en haut du mât.

Le public utilise le ponton flottant à ses risques et périls.

L'accès des barques à moteur à essence ou électrique, est interdit sur l'ensemble du plan d'eau, sauf dérogations.

Il est interdit aux embarcations rigides (tels que canoës, barques, voiliers, pédalos) d'évoluer dans les périmètres de surveillance. Elles devront en outre respecter un éloignement de 40 mètres des bords de l'étang. La navigation est interdite à ces bateaux à la hauteur du poste de secours jusqu'à la digue.

En dehors de la zone de surveillance et les zones interdites rappelées ci-dessus, les matelas et bateaux pneumatiques naviguent à leurs risques et périls.

Il est formellement interdit de monter sur les pontons pour les nageurs.

Hygiène et respect :

Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent.

L'usage de transistors ou instruments bruyants est interdit sur la plage, aires de pique-nique, camping et parking. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux appareils dont la tonalité n'est pas audible par les autres personnes.

La pêche à la ligne ou avec tous autres engins, est interdite toute l'année dans les zones de baignades.

Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage de même que sur les aires de pique-nique, de camping et de sports nautiques, des reliefs d'aliments, des papiers, mégots, détritiques, débris de verre ou autres corps durs de nature à souiller les lieux ou à occasionner des blessures aux usagers. Les personnes doivent utiliser les poubelles ou corbeilles affectées à cet usage.

Il est interdit de cracher.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Les chiens ou tout autre animal domestique, doivent être tenus en laisse. Ils sont interdits sur les aires de pique-nique, la plage et les espaces matérialisés par des panneaux. Le bain des animaux ou leur dressage dans l'eau est interdit sur l'ensemble du plan d'eau.

Il est interdit de laisser un chien faire des excréments liquides ou solides contre les murs, voitures ou façades et sur les trottoirs, ainsi que sur les voies piétonnes, places publiques et les espaces verts ou chez un particulier. La personne qui en a la garde devra conduire son animal dans le caniveau bordant la chaussée pour les excréments liquides. Lorsque malgré les précautions prises un chien aura exprimé des excréments solides sur un emplacement interdit cité ci-dessus, la personne qui en a la garde devra ramasser les excréments solides à l'aide d'un sac conçu pour cela disponible en mairie ou dans un distributeur. Le sac 100% biodégradable sera évacué dans une poubelle.

10. CIRCULATION ET FEUX EN FORET COMMUNALE.

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite tous les jours sur les chemins forestiers des forêts du «Wurtzbusch» - «Bielwald» - «Pfaffenbusch» et «Stangenwald», ainsi que sur la digue de l'étang des Marais.

L'interdiction de circulation visée ci-dessus, n'est pas applicable aux pêcheurs se rendant à leur ponton et à toute personne en possession d'une autorisation.

Les feux de toute nature sont interdits à proximité et en forêt communale, à l'exception des barbecues sur pieds. Les braises devront être éteintes après le repas.

L'interdiction de feux visée ci-dessus, ne concerne pas les adjudicataires de lots de fonds de coupe, qui sont tenus d'incinérer les branches restant au sol après le façonnage du bois.

La personne effectuant le brûlage devra suivre la démarche suivante, c'est-à-dire :

- Informer la mairie, les services de secours incendie (18) et la gendarmerie de Puttelange-aux-lacs.

- Vérifier les conditions météorologiques (absence de vent)

- Sécurisation du périmètre.

- Présence sur le site de matériels d'extinction en cas de problème.

- La surveillance doit être menée pendant toute la durée des opérations.

- Ne quitter les lieux qu'après extinction complète du foyer.

- Ne pas procurer de nuisances aux tiers, notamment par les fumées.



Beschlüsse für ein gegen -seitiges Respektieren

Die meisten Beschlüsse der Gemeinde Rémering-les-Puttelange sind veraltet und grösstenteils nicht mehr der jetzigen Zeit angepasst. Es fehlen auch mehrere über verschiedene Themen.

Die Mitbringer beklagen sich immer mehr und mehr, keiner weiss was er tun kann oder nicht, was er soll oder nicht.

Für eine bessere Klarheit und wie es auch angekündigt war in dem REM'MAG von März 2009, arbeiten wir bereits in der Gemeinde für neue Beschlüsse zu treffen für ein « gutes Zusammenleben »

Das beiliegende Dokument enthält verschiedene Beschlüsse die bereits an der Anschlagtafel des Rathauses veröffentlicht wurden. Unser Unternehmen ist nicht einschränkend, wir wünschen nur dass ein Jeder immer gut informiert ist und wie er sich verhalten möchte für ein gutes Wohlfühlen in unserem Dorf.

Die Beschlüsse sind auch gefasst damit sie erfüllt werden. Die Gendarmerie und die Dorfpolizei werden die Sache überwachen.

Das Ganze soll aber nicht der Verbindlichkeit, der guten Unterhaltung oder dem gegenseitigen Respekt schaden. Im Gegenteil, es sind die Fundamente für ein sozialer Friede und die guten Verhältnisse der Mitbürger. Unter Respekt verstehen sich das Verständnis und der Austausch der moralischen Werte der Gemeinschaft. Es ist sogar mehr als Höflichkeit weil man dadurch die Heuchelei erspart.

Ein paar Beispiele zu beachten :

- Tue dem Anderen nicht was du nicht möchtest dass er dir täte.
- In der Sommerzeit verweilt man natürlich länger aussen, man profitiert von der Sonne, man bastelt, oder arbeitet im Garten usw... Vergessen wir aber nicht die Nachbarschaft (beachten wir beim Grillen dass wir die Nachbarschaft nicht einräuchern, dass wir nicht zu laut seien, dass wir die Haustiere überwachen.....) was zu einem gemeinsamen Wohlgefühl mithilft.

- Solltet ihr ein kleines Fest mit Freunden organisieren, dann informieren bitte die Nachbarn.

- Beachtet auch dass Ihr Hund oder andere Haustiere die Passanten oder Briefträger nicht gefährden.

- Wenn Sie Ihr Auto halbwegs auf dem Trottoir parken, beachten sie bitte dass die Passanten oder mit Kinderkutsche vorbei laufen können

- Selbst wenn der Nachbar nicht sehr freundlich ist soll man trotzdem versuchen zu dialogieren und sich friedlich verhalten.

- Die Verbindung und Vermittlung bevorzugen anstatt sofort die Behörden herbeizurufen.

- Im Dorf langsam fahren und somit den Fussgänger, den Kinder und auch den älteren Leute die Priorität lassen.

- usw
**Insgesamt soll man sich menschlich verhalten und die Regeln der Gemeinschaft respektieren, damit Rémering-les-Puttelange noch angenehmer wird.
Wir zählen auf euch alle!**

SYNTHESE DER BESCHLÜSSE

1. GEGEN DEN LÄRM

Im ganzen Gebiet der Gemeinde Rémering-les-Puttelange, ob Tag oder Nacht ist jeder Lärm egal welcher Art, der die Ruhe der Einwohner stören könnte, verboten.

Dies gilt auch in der Öffentlichkeit sei es:

- durch laute Werbung, mit Lautsprecher oder sonstige Geräte, wie auch Musikinstrumente oder Petarde.

Für besondere Veranstaltungen kann der Bürgermeister oder der Prefekt eine Erlaubniss geben mit gewissen Vorschriften.

ÖFFENTLICHE GEBÄUDE ODER FESTSÄLE MIT ZUGANG VOM PUBLIKUM

Die Verantwortlichen der o.g. Gebäude sowie auch Bar oder Restaurant sollen die Massnahmen treffen, dass man den eventuellen Radau durch Musik oder andere Geräte von aussen nicht hört und somit die Nachbarschaft nicht stört.

Die Vorschriften gelten auch für private Feste.
Nach Gesetz müssen die öffentliche Gebäude ab 1 Uhr nachts schliessen.

In besonderen Fällen kann der Bürgermeister oder der Prefekt eine Verlängerung erlauben.

Der Geschäftsführer soll auch seiner Kundschaft verlangen beim Verlassen des Lokals keinen Radau schlagen.

Das Aufräumen nach einer Veranstaltung soll geräuschlos verlaufen.

Die Vorsitzende von Sportvereine oder Freizeitgestaltungen müssen sich den o.g. Vorschriften anschliessen.

BERUFLICHE AKTIVITÄTEN

Die Geschäftsführer industrieller, handwerklicher oder Handelsaktivitäten müssen dafür sorgen dass das Geräusch oder das Vibrieren der Maschinen oder Geräte die Nachbarschaft nicht belästigt.

Jede Person oder Unternehmen die für ihre Arbeiten bei Baustollen oder sonstigen, geräuschbringende Maschinen oder Geräte benötigen, sollen ihre Arbeit zwischen 19 Uhr und 8 Uhr unterbrechen sowie auch an Sonn und Feiertage, ausser Notfall, für welchen der Bürgermeister eine Erlaubniss geben kann.

MOTORFAHRZEUGE

Die Eigentümer oder Benützer von Motorfahrzeuge sollen alle Mittel berücksichtigen die Nachbarschaft nicht zu stören und zwar:

1. Bei Motorrädern sind die freie oder nicht vorschriftsmässige Auspuffe verboten.
2. Wenn der Fahrer vom Fahrzeug absteigt soll er den Motor abstellen.
3. Vollgas geben ist verboten.
4. Das Hupen ist verboten ausserhalb Gefahr.
5. Das Warnzeichen beim Rückfahren soll begrenzt bleiben.
6. Die Unterhaltungstongeräte im Auto, sollen von aussen nicht hörbar sein.

LIEFERUNG VON WARE

Die Lieferung von Ware ist verboten zwischen 19 und 6 Uhr, ebenso an Sonn-und Feiertage. Für besondere Fälle kann eine Erlaubniss gegeben werden vom Bürgermeister

Die lauten Arbeiten aussen oder im inneren der Wohnungen dürfen nur zwischen 8 und 19 Uhr (20 Uhr vom 1.Juni bis 30. September) in den Wochentagen und zwischen 10 und 12 Uhr an Sonn-und Feiertagen erledigt werden. Die Wohngebäude sollen allgemein Schalldicht sein.

Die Besitzer von Haustiere sollen verhindern dass ihre Tiere zu laut werden, besonders wegen lautem und längerem Bellen der Hunde.

Die Benutzer der Sportanlagen sind verpflichtet die Nachbarschaft nicht durch Radau zu stören. Die Benutzung der Anlagen ist strengs-

tens verboten zwischen 20 Uhr 30 (22 Uhr Juli und August) und 7 Uhr 45.

Die landwirtschaftlichen Aktivitäten die durch die Witterung bedingt sind fallen den o.g. Vorschriften nicht zu.

Die Maschinen oder Geräte jeder Art sollen den gesetzlichen Vorschriften entsprechen. Die Verantwortlichen müssen zu jeder Zeit ein dementsprechendes Prüfzeugniss vorlegen können, andernfalls kann der Bürgermeister ein sofortiges Anhalten der Arbeiten anordnen.

2. FEUER IN DEN GÄRTEN

Jedes Verbrennen von Abfällen auf dem Gemeinde Gebiet ist verboten. Die Grün Abfälle können auf das dafür geeignete Dorf Mülldepot gebracht werden. Trockenes Laub oder sonstige Gartenabfälle können zwischen 9 und 17 Uhr vom 1.Oktober bis 30.April verbrannt werden, mit Erlaubnis vom Bürgermeister ausser an den Sonn-und Feiertagen. (ausser ausdrücklicher Genehmigung des Bürgermeisters in dringender Notwendigkeit oder im Falle von Sicherheitsvorrichtung.

Zu beachten ist:

- muss informiert werden : der Bürgermeister, die Feuerwehr (18) und auch die Polizei von Puttelange-aux-Lacs
- dass kein Wind zieht
- Löschmaterial bei Hand haben
- die Bewachung während der ganzen Dauer des Feuers
- den Platz nicht verlassen bevor das Feuer total erloscht ist
- den Nachbarn keinen Schaden verursachen
- Personen die Abfall verbrennen sind gesetzlich verantwortlich für jeden Schaden
- verboten ist auch das Verbrennen von Grünabfälle sowie Rasen oder Laub, Textile oder Kunststoffe, Farben, Teppiche usw... dürfen nicht verbrannt werden

3. HEILSAMKEIT - SAUBERKEIT - SICHERHEIT

Das Abstellen von Gegenstände oder Abfälle jeder Art auf dem Gelände oder auf den Strassen der Gemeinde Rémering-les-Puttelange ausser der regulären Kollekte ist verboten

ABFÄLLE

Die Müllkästen müssen an die Strasse abgestellt werden bevor dem Einsammeln. Sie sollten auch in gutem Zustand und sauber gehalten werden.

Die grösseren Gegenstände sollen auch am Vorabend vom Einsammeln heraus gestellt werden. Über die verschiedenen Kategorien kann man sich auf dem Rathaus erkundigen.

Die anderen Abfälle sollen auf das Mülldepot « Schachen » gebracht werden. (RD 56 rechts, 3 km vor Sarralbe)

UNTERHALT DER PFLANZUNGEN UND BODEN

Die Pflanzungen am Rande der Strassen müssen die allgemeinen Vorschriften respektieren. Die Äste und Wurzeln die über das Gemeingut wachsen müssen abgeschnitten werden und dürfen auf keinen Fall die gute Sicht vom Autofahrer stören.

Hecken oder andere Pflanzungen über 2 Meter hoch müssen 2 Meter von jeder Grenze entfernt bleiben. Für kleinere Pflanzungen ist eine Entfernung von 50 Zentimeter vorgeschrieben.

ABKEHREN

Die Eigentümer oder Mieter sind gehalten vor ihrem Haus oder Grundstück bis auf die Mitte der Strasse sauber zu halten, Wasserrinne und Trottoir einbegriffen. Unter Eigentümer oder Mieter versteht sich Besitzer oder Mieter eines Hauses, ein Appartement; ein Kaufhaus, ein Lager, eine Scheune, ein Hof, ein Garten, ein Viehpark oder irgend ein Gelände längs der Strasse. Die bestehende Abfälle oder alles was sich beim Putzen ansammelt muss vom Interessenten entsorgt werden und nicht in den Abflusskanal geschmissen werden.

Das periodische mechanische Abkehren der Hauptstrassen durch die Strassenkehrgesellschaften entbinden den Besitzer nicht vor seinem Haus oder Garten sauber zu halten wenn es notwendig ist.

Bei Schneefall sind die Eigentümer oder Mieter wie beim Abkehren gebunden den Gehsteig frei zu halten für zwei Fussgänger. Der gesammelte Schnee soll längs der Wasserrinne oder längs Ihrem Eigentum gebracht werden und auf keinen Fall auf die Strasse geschmissen werden. Dabei beachtet man dass der Abflussschacht frei bleibt. Bei Glatteis soll man etwas Salz streuen aber auf keinen Fall Wasser auf die Trottoirs oder Strasse schütten.

4. HÜNDE UND IHRE BESITZER

Hunde müssen an der Leine geführt werden und dürfen nicht frei herumlaufen. Böartige Hunde, und von 1. Und 2. Kategorie müssen einen Maulkorb tragen und dürfen nicht in öffentlichen Anstalten eingehen.

Jedes Stück Vieh dass eine Person gebissen oder gekrallt hat muss auf Kosten seines Besitzers während 14 Tagen in Beobachtung zu einem Tierarzt. Während dieser Periode darf das Vieh nicht verkauft oder getötet werden ohne Erlaubnis des zuständigen Tierarztes.

Ein Hund darf seine Nöte nicht gegen eine Mauer, Auto, Bürgersteig verrichten, soll es trotzdem passieren muss der Besitzer des Hundes die Exkremamente, mit einer auf der Mairie erhältliche Tasche, aufheben und in eine Mülltonne tun.

Wenn ein Hund einige Zeit in einem Auto gelassen wird, muss gesorgt werden dass das

Auto im Schatten steht und der Hund genügend Luft hat.

Man darf Hunde nicht zum Angreifen gegen anderes Vieh oder Leute, reizen. Man darf in einem Haus nicht mehr Hunde haben als die öffentliche Gesundheitspflege es erlaubt. Besitzer von Hunde müssen dafür sorgen dass die Nachschafft nicht durch diese Hunde belästigt wird. Ein Stück Vieh zu benützen um andere Leute zu belästigen ist strafbar.

5. BENUTZUNG DES SCHULHOFES

Ohne Erlaubnis ist jedes Betreten des Schulhofes ausser den Schulstunden untersagt.

Fahrzeuge dürfen nicht im Hofe der Schulen weder fahren noch stationieren, ausserhalb der Schulstunden.

Es ist natürlich verboten Vieh in die Schulhöfe zu bringen, aus hygienischen Gründen.

Man kann in den Hof der Kleinkinderschule und an das Sportplateau gelangen ausserhalb der Schulstunden.

Jeder Schade (unfreiwilliger Fenstereinschlag ...) muss auf dem Bürgermeisteramt angezeigt werden, damit der Schaden behoben werden kann und an der Versicherung angezeigt werden kann.

6. STATIONNIEREN AUF DEN GELBEN STREIFEN

Dieses Stationieren ist in der Gemeinde von Rémering-les-Puttrelange verboten, sowie im Innern des «Centre de Plein air».

7. HÜNDE VON ERSTER UND ZWEITER KATEGORIE IM CAMPING

Diese Hunde, und wenn sie ein Maulkorb tragen und an der Leine geführt werden, sind strengstes auf dem Camping von Rémering-les-Puttrelange verboten.

Kann nur erlaubt werden der Hund 1. und 2. Kategorie des Aufsehers der während der Sommerzeit eingestellt wurde.

HÜNDE ERSTER KATEGORIE LAUT ARTIKEL 211-1 DES LANDESGESETZES

**Staffodshire Terrier
American Stafforshire Terrier
oder ähnliche**

Diese Hunde werden allgemein als «**Pit-Bulls**» bezeichnet.

MASTIF oder ähnlich, die allgemein als «**BOERBULLS**» bezeichnet werden.

HÜNDE DER ZWEITEN KATEGORIE LAUT ARTIKEL 211-1 DES LANDESGESETZES

Hunde der Rasse:

**STAFFORDSHIRE TERRIER
AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
ROTTWEILER**

TOSA
oder ähnlich

8. WEIHER DES MARAIS IM WINTER

Es ist verboten sich im Winter auf den Weiher zu begeben wenn er zugefroren ist.

Dieses Verbot wird mit Schildern an den Haupteingängen des Weihers materialisiert.

9. BADEN, HYGIENE UND SICHERHEIT IM UND UM DEN WEIHER

BADEN

Auf dem Weiher sind zwei bewachten Zonen zum Baden:

- **1. Zone für nicht Schwimmer** (kleines Bad)
- **2. Zone für Schwimmer** (grosses Bad)

Das Baden ist strengstes untersagt in nachfolgenden Zonen:

- a) beim Damm**
- b) im Schiffshafen**

Ausser den bewachten Perimeter und den effektiven bewachten Stunden, geht das Baden auf eigene Haft.

Wenn das Baden von einem Bademeister überwacht wird, ist eine rote, orange oder grüne Fahne aufgezogen.

In der bewachten Zone, sind die Badende und andere Leute verpflichtet sich den Vorschriften des Bademeisters zu unterwerfen. Sie müssen sich auch an die Anordnungen halten die durch die gehisste Fahne gegeben werden:

- a) rote Fahne :** Baden verboten
- b) orange Fahne :** gefährliches Baden, aber überwacht laut Artikel 1
- c) grüne Fahne :** überwacht Baden, laut Artikel 1

Wenn keine Fahne gehisst ist heisst es dass das Baden nicht überwacht ist und also auf eigene Haft geht.

Es ist strengstes verboten zu baden wenn die rote Fahne gehisst ist.

Das Benützen des mobilen Pontons geht auf eigene Haft.

Das Benützen von Benzin-oder-elektrischen Boten ist auf dem Weiher untersagt, ausser sonder Erlaubnis des Bürgermeisters.

Den Kanoes, Boten, pedalos, Segelschiffe ist es verboten im Bereich der bewachten Zonen zu evoluierten. Sie müssen auch einen Abstand von 40 Meter vom Strand des Weihers einhalten. Die Schifffahrt ist untersagt vom Rettungsposte bis zum Damm.

Ausser in den bewachten Zonen und in den O.g. verbotenen Zonen, geht das Benützen von Luft-Matratzen-und-Boten auf eigene Haft. Den Badenden ist es strengstens verboten auf die Stege zu klettern.

HYGIENE UND RESPEKT

Es ist verboten am Strand sich mit Spiele zu beschäftigen die eine Gefahr für ein Dritter sein könnte, besonders für Kinder, ausser an den für Spiele gezeichnete Plätze, wenn sie vorhanden sind.

Transistoren oder andere lautstarke Instrumente sind am Strand, camping, parkplatz und pique-nique Platz verboten. Natürlich kann man Musik hören wenn man andere Leute nicht stört.

Angeln ist das ganze Jahr im Badenbereich verboten.

Mülltonnen-und-Eimer sind da um alle Essenreste, Papiere, Zigarettenstümmel, Glassplitter usw... aufzunehmen, damit man nicht riskiert Jemanden zu verletzen.

Spuken ist verboten.

Die Badenzone sind natürlich Personen mit offenen Wunden oder Hautkrankheiten untersagt, wenn sie keine ärztliche Bescheinigung haben.

Hünde oder anderes Vieh müssen an der Leine bleiben. Sie sind verboten auf den Pique-nique Plätze, dem Strand und den Zonen mit dafür angebrachten Schildern.

Baden oder dressieren des Viehes im Wasser ist auf dem ganzen Weiher verboten.

Ein Hund darf seine Nöte nicht gegen eine Mauer, Auto, Bürgersteig verrichten, soll es trotzdem passieren muss der Besitzer des Hundes die Exkremamente, mit einer auf der Mairie erhältliche Tasche, aufheben und in eine Mülltonne tun.

10. VERKEHR UND FEUER IM GEMEINDEWALD

Der Verkehr von jedem Motorvehikel ist jeden Tag auf den Walwegen der Wälder «Wurtzbusch», «Bielwald», «Pfaffenbusch» und «Stangenwald», sowie auf dem Damm des Weihers des Marais, verboten.

Dieses Verbot gilt nicht für die Fischer die zu Ihrem Steg gehen, oder jede Person die eine Erlaubnis hat.

Feuer ist verboten in Nähe und im Gemeindegewald, ausser barbecues auf Füßen. Die Glutten müssen nach dem Essen gelöscht werden.

Dieses Verbot gilt nicht für die die Coupentholz gesteigert haben und dazu verpflichtet sind Kleinäste und Abfall zu verbrennen.

Zu beachten ist:

- muss informiert werden : der Bürgermeister, die Feuerwehr (18) und auch die Polizei von Puttelange-aux-Lacs
- dass kein Wind zieht
- Löschmaterial bei Hand haben
- die Bewachung während der ganzen Dauer des Feuers
- den Platz nicht verlassen bevor das Feuer total erlöscht ist
- den Nachbarn keinen Schaden verursachen
- Personen die Abfall verbrennen sind gesetzlich verantwortlich für jeden Schaden
- verboten ist auch das Verbrennen von Grünabfälle sowie Rasen oder Laub, Textile oder Kunststoffe, Farben, Teppiche usw. dürfen nicht verbrannt werden



NUMEROS UTILES

Mairie	: 03 87 09 42 60
	fax : 03 87 09 56 11
Camping municipal	: 03 87 09 62 35
	fax : 03 87 02 44 34
Ecole élémentaire	: 03 87 09 40 83
Ecole maternelle	: 03 87 09 69 06
Périscolaire	: 03 87 28 92 43
Presbytère	: 03 87 02 69 01
La Poste	: 36 31
Gaz de France (serv. dépannage)	: 08 10 43 30 57
EDF (serv. dépannage)	: 08 10 33 30 57
France Télécom (dépannage)	: 10 13
VEOLIA EAU (astreinte)	: 08 10 46 34 63
Crédit Mutuel	: 08 20 89 05 17

Permanences à la mairie de Puttelange-aux-Lacs

- CLIC	1er et 3ème mercredi du mois de 9 h à 12 h
- AMAPA	2ème mardi du mois de 13 h 30 à 15 h
- Sécurité Sociale	tous les jeudis de 14 h 30 à 16 h
- Impôts	1er jeudi du mois de 14 h à 16 h
- Mission locale	tous les jeudis de 8 h 30 à 12 h
- Caisse Régionale Sécurité Sociale Minière	2ème mercredi du mois de 8 h 30 à 10 h
- Travailleurs frontaliers	1er jeudi du mois de 16 h à 17 h

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

Accueil sans abri : 115

Allo Enfance maltraitée : 119

Croix Rouge Ecoute : 0800 858 858
(appel gratuit d'un poste fixe)

Drogue, alcool, tabac Infos Service : 113

Ecoute Cancer : 0810 810 821
(prix d'un appel local d'un poste fixe)

Hépatites Info Service : 0800 845 800
(prix d'un appel local d'un poste fixe)

Sida Info Service : 0800 840 800
(appel gratuit d'un poste fixe)

NUMEROS D'URGENCE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Permanences à la mairie de SARRALBE, chef lieu de canton

- CONCILIAEUR DE JUSTICE	: 1er et 2ème mercredi du mois de 13 h 30 à 16 h 30 Bureau n° 20 au rez-de-chaussée
- A.M.A.P.A.	: 2ème mardi du mois de 11 h à 12 h Bureau n° 20 au rez-de-chaussée
- POINT D'ACCUEIL CAF	: mardi de 9 h à 11 h 30 Bureau n° 19 au rez-de-chaussée et dossier RSA vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
- POINT D'ACCUEIL CRAV	: 3ème jeudi du mois sur rendez-vous tél. 08 21 10 67 67 Bureau 19 au rez-de-chaussée
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie	: mercredi de 14 h 30 à 16 h Bureau n° 19 au rez-de-chaussée
- CONTRIBUTIONS DIRECTES (Centre des impôts)	: 2ème mercredi du mois de 9 h 30 à 10 h Bureau 19 rez-de-chaussée
- MISSION LOCALE D'INSERTION	: vendredi de 14 h à 16 h 30 Bureaux 19 et 20 au rez-de-chaussée
- M. Alex STAUB votre Conseiller Général et suppléant de votre Député	: prendre contact avec l'accueil de la mairie de Sarralbe tél. 03 87 98 80 17
- ARMEE DE TERRE	: 4ème mercredi du mois de 9 h à 11 h Bureau 19 rez-de-chaussée
- ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES	: 2ème jeudi du mois de 14 h à 16 h Bureau 19 rez-de-chaussée
- ANCIENS COMBATTANTS	: Mois impairs 3ème jeudi de 16 à 17 h 30 Bureau 19 rez-de-chaussée
- CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées)	: 2ème et 4ème mercredi du mois de 14 h à 17 h à l'hôpital de Sarralbe Bureau n° 19 rez-de-chaussée de 10 h à 12 h les 10.06.10, 08.07.10, 12.08.10, 09.09.10, 14.10.10, 09.12.10
- CALM	
Autres services :	
- assistante sociale	: 16 rue Maréchal Foch 03 87 97 80 48 (sur rendez-vous)
- Croix Rouge	: local médico-scolaire à l'école R. Schuman : le 1er mercredi de 14 h à 16 h.
- UNIAT	: s'adresser au siège à Sarreguemines 21-23 rue Chamborand 03 87 98 40 14

PROJETS

Ecole numérique rurale

A l'occasion du plan de relance du gouvernement, celui-ci a annoncé début 2009 un effort sans précédent pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numérique des territoires, surtout par rapport aux grandes villes. Ce programme prévoit l'équipement de 6700 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants. L'école de notre village a été retenue dans le cadre de ce plan de développement du numérique et sera dotée de dix ordinateurs portables et d'un tableau blanc interactif (T.B.I.). La subvention de l'état se monte à 9000 euros (soit 80 % de l'opération) et à 1000 euros pour l'achat par l'école de ressources numériques pédagogiques.

Plan de zonage d'assainissement

C'est une obligation légale et réglementaire des collectivités suite à l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui attribue de nouvelles obligations aux communes.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel.

Ce zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier pour la mise en place d'un assai-

nissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Pour pouvoir obtenir la subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 70 %, une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sera menée parallèlement au plan de zonage. Les réseaux peuvent être le siège de dysfonctionnements, dont l'impact s'avère nuisible pour le milieu naturel ou la station. L'étude de diagnostic des réseaux a pour objectif de déceler ces problèmes.

Toit de l'église Saint Rémi

Le toit de l'église, qui a maintenant 50 ans d'existence, commence à présenter depuis quelques années des signes de vieillesse qui se manifestent par de nombreuses infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment. Ce phénomène a été accentué par le gros orage de grêle du 30 juin 1990 qui a endommagé tout notre secteur.

Il est donc urgent de restaurer l'étanchéité du toit de l'église pour conserver et protéger le patrimoine de la commune de REMERING-LES-PUTTELANGE.

En effet, le faux plafond sous la charpente métallique est en bois avec un éclairage incorporé, et l'eau occasionne des dégâts irréversibles à ces deux éléments. L'église abrite aussi un magnifique orgue, inauguré le 10 septembre 2006, d'un coût total de réalisation de 127.500 euros, qui ne doit surtout pas prendre l'eau.

Les travaux consisteront à changer la couverture en cuivre à l'identique pour retrouver une étanchéité parfaite et garder l'édifice culturel comme à son origine. Des subventions, auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Moselle au titre du contrat patrimoine, ont été sollicitées pour ce projet.

Plan de désherbage

Dans un souci de préservation de l'environnement et un objectif de ne plus utiliser des désherbants, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Lorraine va établir pour la commune un plan de désherbage communal.

Le principe est de raisonner les pratiques de désherbage de la commune en mettant en relation : l'objectif de propreté, le niveau de risque de la surface traitée et les produits utilisés.

En fonction des risques élevés, différents types de solutions sont proposés : modification des produits utilisés ou de la période de traitement, techniques alternatives (paillage, binage, désherbage thermique,...)

Le plan de désherbage, les animations par rapport aux nuisibles et les techniques alternatives sont subventionnés par l'agence de l'eau et le Conseil Général.

Eclairage public

Si l'on ne peut pas dans l'absolu supprimer toutes sources d'éclairage artificiel, opter pour des équipements mieux adaptés permettrait de réduire la pollution lumineuse. Et éclairer juste, c'est aussi consommer moins.

En France, 9 millions de lampes serviraient à éclairer villes et campagnes, ce qui représente 1.260 MW, soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire.

Réduire la facture énergétique et la pollution lumineuse semble une évidence et l'évolution des technologies le permet dorénavant et à moindre coût avec un retour sur investissement de 5 à 7 ans.

Des régulateurs de tension et variateurs de puissance monophasée, de dimension compacte, avec une commande crépusculaire intégrée, sont tout à fait adaptés à des applications d'économies d'énergie sur

les installations d'éclairage public existantes, sans modification des réseaux.

Régulation de tension : L'alimentation des réseaux d'éclairage public, souvent prise directement en aval du transformateur EDF, subit des variations de tension importantes. La régulation garantit la stabilité de la tension délivrée à + 1 %, pour maîtriser la consommation et augmenter la durée de vie des installations.

Variation de puissance : L'abaissement programmé de la tension fournie aux heures de faible activité permet de réaliser des économies d'énergie tout en maintenant l'homogénéité d'éclairage.

Commande crépusculaire : L'horloge astronomique combine des calculateurs astronomiques radio synthétisés et une horloge universelle. Ce système permet de programmer le début et la fin de l'éclairage et est préférable à celui des interrupteurs crépusculaires actuels qui mesurent la quantité de lumière naturelle environnante et déclenchent l'éclairage à partir d'un seuil assigné. Ce dernier système pose des problèmes de fiabilité : en effet, en cas d'intempérie avec baisse de luminosité ou en fonction de l'environnement immédiat des installations (surface sombre par exemple), les capteurs déclenchent souvent l'éclairage beaucoup trop tôt et le coupent souvent trop tard.

Les appareils compacts englobant ces trois caractéristiques techniques permettent des économies d'énergie de 30% à 40% sur la consommation et 60% sur la maintenance (Changement des ampoules). Sachant que les abonnements des compteurs ont baissé de 25% mais que le prix du kwh a augmenté de 15% et que ce n'est qu'un début, le conseil municipal a décidé l'installation de ces appareils dans notre village.

Les allées du cimetière

Après la rénovation des murs d'enceinte du cimetière et l'agrandissement de son parking, nous allons engager cette année la réhabilitation des allées se situant à droite en entrant.

Suite à la chute de nombreuses personnes âgées ou non et aux vues des responsabilités qui incombent au maire, il est urgent de sécuriser les allées du cimetière de REMERING-LES-PUTTELANGE.

En effet, depuis de nombreuses années, les détenteurs de concessions de tombes ont aménagé le devant de leur pierre tombale, c'est-à-dire l'allée, en matériaux divers et dangereux : plaques en granit ou en marbre glissantes, dalles non rugueuses ou non jointives à des niveaux différents, petits blocs de béton formant des petites marches non visibles, etc.

Les allées du cimetière sont très complexes, de différentes largeurs et avec des dénivelés importants. Notre objectif est donc de réuniformiser et de sécuriser ces lieux de passage très fréquentés.

Nous attendons les aides de l'Etat et du Conseil Général, le tout à hauteur de 55 %.

Cinémomètre

Le cinémomètre est un radar de prévention qui permet aux usagers de la route d'apprécier leur vitesse dans la zone où ils circulent. Ce contrôle est uniquement à titre préventif et a pour objectif de confronter l'utilisateur à sa vitesse en agglomération, trop souvent élevée et source d'un tiers des accidents en zone urbaine.

Le conseil municipal a décidé d'installer un, voire deux cinémomètres à des endroits stratégiques pour réduire la vitesse et rendre les conducteurs responsables. Les subventions ont déjà été accordées.

LES BUDGETS ET FINANCES DE LA COMMUNE

Notre commune doit gérer trois sections budgétaires autonomes :

- Le budget général de la commune
- Le budget du CPA (centre de plein-air)
- Le budget de l'assainissement (station d'épuration des eaux usées)

Chaque budget comporte une section « fonctionnement » représentant les charges courantes (rémunérations, fournitures, coût des services extérieurs, entretien des équipements, ...), ainsi qu'une section « investissements » représentant les dépenses d'équipements à plus long terme (voirie, infrastructure, constructions, ...).

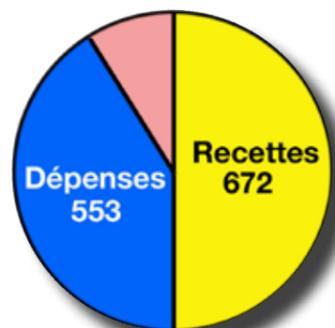
Les recettes des budgets sont essentiellement constituées des dotations de l'Etat, des impôts locaux, de la rémunération des services rendus par la Commune et du produit des ventes, notamment de notre domaine forestier.

Pour chacun d'entre eux, notre objectif est de maintenir et d'améliorer les grands équilibres financiers de la collectivité et de réduire l'endettement.

Le compte administratif, qui retrace le fonctionnement financier au cours d'une année écoulée, s'est présenté comme ci-dessous pour nos trois sections :

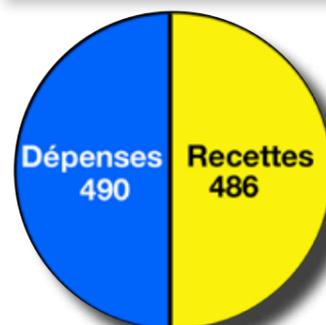
Budget général de la commune (en milliers d'euros) :

EXCEDENT 119



L'excédent de recettes sur les dépenses permet d'aider à financer l'investissement.

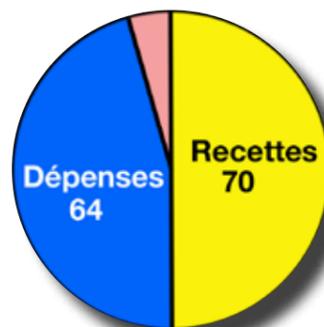
Centre de Plein-Air :



L'année 2009 a été globalement équilibrée.

Assainissement :

EXCEDENT 6



L'année 2009 a été globalement équilibrée. Les investissements nécessaires réalisés en 2009 nécessitent une augmentation des recettes futures. En effet, cette section budgétaire doit obligatoirement s'équilibrer sans recours au budget général.

Pour l'année écoulée 2009, ainsi que pour le budget 2010, nous pouvons établir les constats suivants :

La fiscalité communale n'augmente pas

Au niveau des recettes, le recours à la fiscalité reste très mesuré puisqu'une fois encore, les taux des taxes communales (taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et taxe d'habitation), n'ont subi aucune augmentation, à plus fort titre en période de crise et ce contrairement à la tendance nationale. Seule la redevance des eaux usées, qui est la contrepartie d'un service rendu par la commune, doit être ajustée au niveau des dépenses de mise en conformité.

Les dépenses de gestion sont efficaces et maîtrisées

Notre village avance avec son temps et tient compte des nouveaux besoins exprimés par les habitants. Pour ce faire, Rémering-lès-Puttelange fait évoluer les services à la population croissante, ce qui nécessite d'augmenter légèrement les dépenses de fonctionnement courant.

Cependant, en 2009, comme dans le budget pour 2010, la commune maîtrise ses dépenses et recherche en permanence à optimiser les moyens humains et techniques pour une gestion active de ses tâches quotidiennes.

Les dépenses de gestion sont donc contrôlées dans l'intérêt commun et dans un cadre précis, permettant à la commune de conserver ses marges de manœuvre financières.

Les investissements sont réalisés sans alourdir la dette

Ainsi en 2009, de même que dans le budget 2010, notre commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour mener à bien ses programmes d'investissements pour le futur.

En s'engageant dans le cadre du programme gouvernemental de relance économique, nous avons pu bénéficier en 2009 du remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA et ce, grâce aux efforts réalisés pour mener les travaux budgétés en 2009 à leur terme. Ce remboursement anticipé permettra de réduire notre propre effort d'investissement d'environ 112 000 €.

En plus des capacités d'autofinancement générées par les excédents de fonctionnement, vos élus se mobilisent à chaque projet pour obtenir les meilleures subventions, venant réduire substantiellement le coût final des investissements.

Chaque programme d'investissement a obtenu des subventions conséquentes

Une subvention est une aide financière obtenue à partir de fonds publics. Dans un pays égalitaire, l'attribution de subventions relève de l'exception et doit être justifiée par le demandeur.

L'une des principales justifications est l'effet positif que l'action aura sur la communauté dans son ensemble. Mais cette preuve n'est pas toujours facile à apporter, notamment dans un contexte de réduction des moyens publics.

Notre engagement est d'étudier et de défendre, pour chaque projet, la possibilité d'obtenir des subventions pour réduire l'effort financier de la commune, et ce même si les démarches administratives sont longues et compliquées.

Voici le point sur les subventions obtenues en 2008 et 2009 :

- **Multisports couvert : coût de 240.000€ H.T.**
 - 80.000 € du Conseil Général
 - 48.000 € de l'Etat
 - 36.000 € du Conseil Régional
 - 2.350 € du député Céleste Lett
 - Soit au total 70% du projet subventionné
- **Silo à boues de la station d'épuration : coût de 197.000€ H.T.**
 - 31.400 € du Conseil Général
 - 73.500 € de l'Agence de l'Eau
 - Soit au total 50% du projet subventionné
- **Voirie rue de l'Eglise : coût de 113.000€ H.T.**
 - 54.100 € du Conseil Général (programme SACR)
 - Soit 50% du projet subventionné
- **Ecole numérique rurale : coût de 13.000€ H.T.**
 - 9.000 € de l'Education Nationale
- **Camionnette IVECO : coût de 15.000€ H.T.**
 - 6.000 € du sénateur Jean-Marc Todeschini
- **Equipement téléphonique de la Mairie : coût de 2.000€ H.T.**
 - 1.000 € du sénateur Jean-Louis Masson
- **Cinémomètre : coût de 5.000€ H.T.**
 - 1.500 € du Conseil Général
 - 1.000 € du sénateur Philippe Leroy
- **Parking du cimetière : coût de 29.000€ H.T.**
 - 11.500 € du Conseil Général
- **Aménagement du cimetière (1e tranche): coût de 36.700€ H.T.**
 - 11.600 € du Conseil Général (programme SACR)
- **Acquisition d'un broyeur à végétaux : coût de 15.000€ H.T.**
 - 7.500 € de l'Agence de l'Eau

**Malgré les investissements réalisés, notre village est peu endetté à moyen et long terme
La situation des emprunts existants est la suivante :**

• Emprunts sur le budget communal :

Début	Fin	Nature des travaux	Montant emprunté	Coût des travaux
1999	2014	Rénovation de la Mairie et voirie	228.673 €	329.632 €
2005	2020	Travaux de voirie rue Saint-Jean	540.000 €	899.098 €

La dette en capital au 1er janvier 2010 s'élève à 503.615 €, soit 480 € par habitant (sur une base de 1.050 habitants recensés). Cet endettement est légèrement inférieur à la moyenne départementale de 484 € par habitant.

• Emprunts sur le budget du CPA :

Début	Fin	Nature des travaux	Montant emprunté	Coût des travaux
1998	2013	Construction du bâtiment sanitaire et du poste de secours	152.449 €	233.427 €

La dette en capital au 1er janvier 2010 s'élève à 43.588 €.

• Emprunts sur le budget assainissement :

Début	Fin	Nature des travaux	Montant emprunté	Coût des travaux
1999	2014	Réalisation de la 15e tranche de l'assainissement	76.224 €	129.684 €

La dette en capital au 1er janvier 2010 s'élève à 30.043 €.



Une nouvelle saison que nous espérons prometteuse en fréquentation débute au centre de plein air. Mais avant cela, faisons un rapide bilan d'une année 2009 bien chargée :

On observe une baisse significative des locations d'emplacements à l'année, phénomène qui n'est pas nouveau mais qui va en s'amplifiant, c'est le cas pour beaucoup de camping de la région qui proposent ce type de tourisme dit « de loisirs ».

Cela s'explique entre autres par une clientèle de plus en plus agée et qui pour diverses raisons (santé, décès d'un conjoint, enfants qui ont grandi ...) ne veut plus passer autant de temps hors de son domicile. La crise économique actuelle, avec son cortège de soucis financiers, entre également en ligne de compte.

Par contre, notre politique familiale et la baisse des tarifs (entrée journalière, toboggan, nuitées enfants gratuites) porte ses fruits et a attiré nombre de jeunes couples avec enfants qui découvrent les joies du camping. On remarque également une forte augmentation du camping dit « de tourisme », on constate de manière générale une recrudescence des réservations de courtes durées qui se transforment en séjour plus long si la météo est de la partie.

L'hébergement en huttes a atteint un seuil de remplissage que l'on n'avait plus atteint depuis de longues années (malgré ce produit vieillissant et au confort sommaire), ce qui nous amène à nous poser la question sur l'éventualité de compléter et diversifier nos offres d'hébergement.

Quelques chiffres clés : Recettes

Emplacements de loisirs :
393755 € en 2008 / 379582 € en 2009, soit une baisse de 3,5 %

Camping de passage :
11867 € en 2008 / 14598 € en 2009, soit une hausse de 23 %

Huttes : 10490 € en 2008 / 14677 € en 2009, soit une hausse de 39 %

Toboggan : 951 € en 2008 / 1698 € en 2009, soit une hausse de 78 %

Pédalos : 1763 € en 2008 / 2866 € en 2009, soit une hausse de 62 %

Entrées : 10404 € en 2008 / 12238 € en 2009, soit une hausse de 17 %

Et tout cela en ayant baissé les tarifs !

Evidemment cela engendre énormément de travail et notre personnel ne chôme pas, on peut les féliciter pour leur disponibilité et leur dévouement, précisément dans la période où les autres sont en vacances et prennent du bon temps. Un grand bravo et merci à eux !

Nouveautés 2010

Comme vous avez peut être pu le constater, beaucoup d'emplacements sont libres cette année. C'est le résultat d'un nettoyage d'emplacements en désherence, abandonnés quelquefois par des résidents peu scrupuleux et qui confirme la baisse relatée plus haut.

C'est pour cette raison que le conseil municipal a décidé de mettre en place un contrat dit « De mise à disposition précaire » signé et accepté par chaque résident afin de le sensibiliser à la réglementation en vigueur et freiner les dérives qui devenaient de plus en plus incontrôlables et qui duraient depuis plusieurs années.

Les constructions anarchiques ont été stoppées et ne seront plus acceptées.

Une lente mais nécessaire évolution de notre camping s'opère, notre préoccupation est de trouver des solutions d'hébergements et proposer des activités nouvelles et accessibles à tous afin de pérenniser ce magnifique site qu'est notre centre de plein air.



En Bref

70ème anniversaire de l'Evacuation

La réalisation de l'exposition, du livre et des deux DVD a été couronnée de succès. De très nombreux visiteurs, plus de 100 livres et 80 DVD vendus ; on ne peut que remercier les réalisateurs pour leur investissement. Les municipalités de Palinges et Saint Mème les Carrières ont présenté le livre à la population et les DVD vont être visionnés très prochainement. Des citoyens de ces deux villages souhaitent les acquérir. Si vous le désirez, il est encore temps pour vous aussi. Ils sont mis en vente par la coopérative scolaire et peuvent être commandés en mairie ou auprès de Joëlle Echivard directrice des écoles, ou encore chez Marie-Jeanne Pierret 49 rue du Coin. Le livre est vendu 35 € et chaque DVD 5 €, à payer à la commande.

Compteurs d'eau : technologie nouvelle

Cet hiver, Véolia-Eau a changé les compteurs d'eau chez ses abonnés. Courant 2011, l'émetteur radio placé sur chaque compteur transmettra les données hydrauliques à un centre de supervision. Les informations seront intégrées aux systèmes de facturation et accessibles par les Centres Service Client.

Le système apportera de nombreux avantages aux consommateurs : suppression des factures estimées, accès au compteur sans dérangement du client, souscription et résiliation de l'abonnement facilitées et à terme, suivi personnalisé des consommateurs sur Internet et alerte en cas de présomption de fuite.

Les réseaux feront aussi l'objet d'une surveillance accrue : les niveaux de consommation anormaux, signes par exemple d'une fuite, seront plus facilement détectés.

Vente de bois

Pensez-y ! Les personnes désirant commander du bois peuvent s'inscrire de septembre à décembre, mais impérativement avant la fin de l'année en cours pour une livraison l'année suivante. Les tarifs sont votés à l'automne de chaque année. A titre indicatif, pour 2009 et pour les personnes habitant la commune, le stère de bois livré était à 45 € et le non livré à 37 € (chêne ou hêtre).

Pensez covoiturage !

La part la plus importante des migrations est imputée aux trajets domicile-travail, et ce type de trajet est justement le plus facile à partager car il est quotidien et régulier. Pourtant, le covoiturage n'est actuellement que très faiblement pratiqué en France. Les avantages sont en plus multiples : baisse de la circulation, baisse des coûts du transport, geste écologique,...

Il ne tient qu'à chacun de nous de changer nos habitudes.

Le parking du cimetière (21 places) est tout à fait adapté pour du covoiturage. Pensez-y !

Itinéraire des Lacs

Le circuit Sarralbe-Puttelange-Hoste est maintenant praticable à vélo en toute sécurité. Désormais 27 kilomètres de pistes cyclables (itinéraire en site propre ou itinéraire sur voies partagées : route départementale ou voie communale) sillonnent le territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et permettent de relier Sarralbe à Hoste. Le fléchage est en cours et le circuit sera visible le long de la piste près du centre équestre de Rémering-lès-Puttelange. Il est aussi consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante :

www.aveniremering.fr, rubrique «Nouveautés !»

Sécurité des enfants et adolescents

Nous souhaitons sensibiliser les parents et adultes responsables d'enfants et d'adolescents sur la dangerosité de certains lieux dans la commune. Tous les lieux du village ne sont pas des terrains de jeux !

Merci de veiller à ce qu'ils ne circulent pas sur les chantiers en cours : cimetière, terrain de foot, station d'épuration, église, certains trottoirs,... mais également au bord des cours d'eau et des bunkers.

Suite à un contrôle de la DDE, un arrêté a été pris concernant le pont (construit avant la 2ème guerre mondiale) à proximité du terrain de foot au-dessus du Mutterbach. Il est dangereux et il est donc interdit de le traverser.

Se promener et se reposer

Deux bancs ont été installés pour que les marcheurs puissent se reposer et contempler le paysage : L'un, au bout de la rue de la forêt avant de redescendre vers l'étang et l'autre, le long de la piste cyclable «rue de Diederfing» entre Rémering et Holving.

Déclaration obligatoire des meublés de tourisme

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant, ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes, doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la mairie du lieu de l'habitation (art. 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques).

Les meublés de tourisme doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat de location saisonnière écrit, qui en indique le prix demandé et contient un état descriptif des lieux.

Maisons fleuries

Rappels des critères (note sur 60) au niveau communal :

20 points pour la pertinence et la qualité de la composition (choix des couleurs, variété des végétaux, disposition, composition volumineuse,...)

20 points pour la propreté de la composition (entretien de l'ensemble, propreté extérieure, gazon, trottoir,...)

20 points pour le coup de cœur du jury.

Au niveau du concours départemental des maisons fleuries, la clôture des inscriptions pour les particuliers est fixée au 31 juillet 2010.

Les candidats doivent prendre eux-mêmes trois photographies de leurs réalisations :

-une photo générale de leur habitation prise depuis la rue

-une photo de leurs espaces fleuris devant leur habitation (visibles depuis la rue)

-une photo en gros plan d'une de leurs jardinières, ou de leurs espaces fleuris (visibles depuis la rue).

Il leur suffira ensuite :

-soit de les télécharger sur le site:

www.jefleurislamose.com

-soit de les envoyer par voie postale, accompagnées d'un carton d'inscription à retirer en mairie.

Silo à boues et table d'égouttage

Le silo de 400 m3 et la table d'égouttage (qui concentre les boues) sont maintenant en place et nous sommes donc en conformité avec la législation et le plan d'épandage des boues. Mais la réglementation est de plus en plus exigeante et nous devons nous y adapter. C'est pourquoi nous avons procédé à la mise en place de l'auto-contrôle de la station d'épuration (préleveur automatique à l'entrée et à la sortie, avec refoulement dans le bassin d'aération des eaux d'égoutture et de lavage de la grille d'égouttage) et de la télégestion de celle-ci. Ces opérations ont été intégrées au marché du silo à boues sans dépasser le budget prévu, les prix du marché étant à la baisse en 2009.

Festivités du 14 juillet 2010

L'organisation des festivités prend forme. Le feu d'artifice aura lieu le samedi 10 juillet 2010 à 23 h à l'étang. Il y aura des animations au village et au CPA.

Le mercredi 14 juillet 2010, jour de la Fête Nationale, remise de cadeaux aux élèves du CM2 qui iront en 6ème à la prochaine rentrée scolaire, apéritif, repas, animations, démonstrations des associations.

Vous serez informés ultérieurement du programme détaillé de ces deux journées à cocher sur votre calendrier.

Croisement et entrée du village (Blockhaus)

Ces deux endroits sont et resteront toujours dangereux du fait de la configuration des lieux. La commune ne peut rien décider dans ces deux dossiers qui sont du ressort du département et de l'État, mais nous essayons de faire avancer les choses.

Pour l'entrée du village, le département va renforcer la signalisation avant le pont par un panneau «virage dangereux» et un panneau «balisage de virages». Les accidents sont généralement dus à une vitesse excessive dans les virages. La pluie et le verglas aggravent les risques. Il est demandé aux automobilistes de maîtriser leur vitesse, surtout aux jeunes conducteurs qui se font surprendre.

Pour le croisement, l'État a décidé de mettre en place un radar automatique après la butte en venant de Richeling. Le trajet Sarralbe-Grundviller est un itinéraire «convoi exceptionnel», le département ne peut pas mettre un rond point, et écrêter les bosses reviendrait trop cher selon eux. Leur décision est de matérialiser les îlots au sol avec de la peinture rouge et blanche.

Nous appelons donc les citoyens à beaucoup de prudence et de patience. En effet, les derniers accidents sont dus à l'erreur humaine et au non-respect du code de la route. Faites attention à votre angle mort (les voitures venant de Richeling se retrouvent souvent cachées par le montant droit du pare-brise) ; penchez-vous pour plus de visibilité ; avancez jusqu'au trait du stop ; respectez les règles de priorité ; soyez courtois et patients.

Les Cigogneaux

L'accueil périscolaire les cigogneaux a vu le jour le Jeudi 3 Septembre 2009 au sein de notre village. Sans la volonté de la municipalité, la pugnacité de certains élus dont Monsieur le maire, Jean-luc Echivard et la première adjointe au maire, Jeannine Quodbach, le périscolaire n'aurait sans doute pas encore ouvert ses portes !

En accueillant les enfants de 3 à 11 ans scolarisés au village durant les périodes scolaires en plus des enfants des communes environnantes pendant les mercredis de centre de loisirs, Rémering-lès-Puttelange est à la pointe du progrès pour la prise en charge des enfants en complément du temps scolaire.

Lors de l'inauguration du 23 octobre 2009, l'équipe d'animation composée de Sophie Wenner, responsable du centre, Magali Ghezali et Aurélie Mathieu animatrices, l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de Loisirs) gestionnaire de l'accueil périscolaire, ont fait découvrir à la population Rémeringeoise les atouts de notre structure.

En effet en plus des locaux dont nous disposons, le matériel neuf acheté par la commune, le partenariat entre la municipalité et l'OPAL, notre projet pédagogique met en relief la valorisation du patrimoine local ainsi que son environnement. Jour après jour l'accueil périscolaire contribue à l'aménagement des conditions de vie de l'enfant, de son bien-être.

Pour cela nous organisons de nombreuses animations ; après le repas de midi livré par un traiteur, le soir après l'école... avec des activités variées : bricolage (réalisation d'objets selon la saison, les fêtes de l'année, l'envie des enfants...), jeux en commun (épervier part en chasse, tomate ketchup, jeux de société...), chants, lecture de contes, mais aussi les Mercredis de centre de loisirs ou, par exemple, nous sommes allés à la rencontre d'Evelyne Niesser et son atelier de peinture, du père Noël venu raconter ses aventures aux enfants.

Notre objectif est de mettre en valeur les potentialités de l'enfant en démontrant ce qu'il sait et non ce qu'il ne sait pas, ce qu'il est capable de faire et non ce qu'il n'est pas capable de faire.

Il faut permettre à l'enfant de se construire sur des expériences qui l'enrichissent et lui permettent d'aller vers ce qu'il ne sait pas encore. Nous souhaitons favoriser l'éveil culturel, la multiplicité des activités mises en place durant le temps périscolaire afin de favoriser le développement de l'esprit critique.

Par ailleurs, le thème fil rouge de cette année est «l'expression sous toutes ses formes », c'est-à-dire expression picturale, corporelle, musicale... par le biais du théâtre, la création d'instruments de musique, la réalisation de marionnettes, le mime, le jeu et plus simplement par la place prépondérante du dialogue.

Le succès de notre accueil périscolaire laisse augurer un avenir radieux, les enfants, les parents, les élus, les partenaires, ne peuvent que se réjouir de la réalisation de ce projet qui donne à notre commune une jeunesse, une vitalité, un dynamisme retrouvé !



la pêche

Une nouvelle association (APEM : Association des Pêcheurs de l'Étang des Marais) vient de se créer au sein de notre village. Elle a pour but de valoriser la pratique de la pêche autour de l'étang.

Pour cela :

- elle sera représentative de tous les pêcheurs de l'étang des marais de Rémering-lès-Puttelange.
- elle sera source de propositions pour la gestion du plan d'eau.
- elle participera à l'amélioration du cadre de vie autour de l'étang.
- elle émettra des préconisations, notamment concernant l'alevinage et la réglementation de la pêche.
- elle participera activement à l'entretien des berges.
- elle valorisera la pêche comme activité à part entière autour de l'étang.
- elle contribuera à la préservation de l'écosystème.

Pour pouvoir mener à bien tout cela, l'APEM a besoin de volontaires et de personnes qui sont prêtes à mettre la main à la pâte. Vous trouverez le programme de la saison sur l'agenda des manifestations de la commune.

Elle organisera également en coopération avec l'ALEM, un ou plusieurs après-midi de pêche pour les enfants sous forme d'école de pêche.

Elle prendra également à sa charge une partie de l'organisation des pêches de nuit aux silures qui auront lieu au mois d'août et l'organisation d'un concours de pêche au coup courant septembre.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au président;
M. Gunther Hubert au 06 11 30 66 88 ou de
M. Karcher Stéphane au 06 23 19 71 93.

Bienvenue au Club de Voile SC Saar!

SEGEL CLUB



Notre Club de voile compte à ce jour 140 membres. Nous sommes installés directement au bord de l'étang de Rémering et nous sommes ouverts à tout public.

Comme l'année dernière, on propose une école de voile pour les plus jeunes, français et allemands (de 6 - 10 ans). Nous leur proposons d'apprendre la voile dans un contexte pédagogique adapté pour pouvoir naviguer tout seul en quelques jours dans un petit bateau (optimiste). De plus, la rencontre franco-allemande favorise également l'apprentissage linguistique. Il y a encore quelques places de libre, vous pouvez nous contacter pour l'inscription ou pour toute question.

Pour les adultes de tout niveau, le Club propose cette année plusieurs stages d'initiation et de perfectionnement. Encadrés par nos «skippers expérimentés», vous pouvez prendre goût à ces plaisirs dans une bonne ambiance et en toute sécurité.

D'ailleurs, nous invitons les plus expérimentés à participer à nos régates et à nos rencontres de voile.

Devenir membre de l'association vous permet d'utiliser toutes nos bases de voile en France (Rémering, Mittersheim) et en Allemagne/Sarre (Bostalsee). Un clubhouse avec toutes les fonctionnalités est à votre disposition dans le respect de la vie collective.

Venez nous rejoindre lors de nos multiples manifestations dans l'année 2010 (notre fête d'été aura lieu le 26 juin au soir) ou tout simplement contactez nous au info@sc-saar.de.

REMERING

17 avril, 10:00 h

Nettoyage de printemps/Préparation du site pour la nouvelle saison

17 avril - 13 mai

ENFANTS : Cours de voile Opti Initiation pour le permis à voile des jeunes/enjants à partir de 7 ans
Inscription: info@sc-saar.de
Stage/formation de voile (adultes)
Inscription: info@sc-saar.de

25 avril, 11:00 h

Régate de Printemps (Régate à la mémoire de Lothar Koerbel)

+9 mai

Stage/formation de voile (adultes)
Inscription: info@sc-saar.de

22 + 23 juin

Stage/formation de voile (adultes)
Inscription: info@sc-saar.de

3 juin

Stage/formation de voile (adultes)
Championnat de la Sarre

19 + 20 juin, 14:00 h

RR 420 / RR 470 info420 info470

Bostalsee

26 juin, à partir de 16:00 h

Fête d'été (notre site à Rémering)
Activité de voile « fun »

21 + 22 août, Samedi 14:00 h

Régate des 5 Lacs (LVSS)
Régate de Rémering

22 août, 11:00 Uhr

19 septembre, 11:00 h

10 octobre, 11:00 h

Régate de l'automne- championnat du Club
Régate de la «soupe aux lentilles» (avec dégustation)
Soirée annuelle

LE SEGEL-CLUB SAAR

SEGEL CLUB
Rheinstrasse 80
66113 SAARBRÜCKEN
Tél: 00 49 681 41 62 00 42
Email: info@sc-saar.de
www.sc-saar.de

L'association FIT-MOUV' a une belle première année d'existence derrière elle grâce à une équipe dynamique et motivée qui vous accueille tous les:

MERCREDIS de 19h30 à 21h00 et tous les

VENDREDIS de 8h30 à 9h30

au foyer socio-éducatif de Rémering-les-Puttelange pour pratiquer le sport dans une ambiance joyeuse, rythmée et entraînante.

FIT-MOUV' propose des cours de cardio-training, de renforcement musculaire et de stretching dignes des salles de sport. Pour cela, deux intervenantes de choix : Angélique Mayer et Aline Clamme nous font bouger, transpirer en veillant aux bons gestes, postures, placements et respiration afin que sport rime avec bien-être pour chacun.

Quelques rappels sur le contenu des cours :

Les mercredis :

1h30 se déroulant comme suit :

45mns de cardio-training pour renforcer le cœur et favoriser l'aminocissement en pratiquant soit :

Step :

Monter et descendre une marche sur un rythme cardiaque entre 124 et 130 BPM (battements par minutes)

LIA :

Low impact Aérobie, identique au step mais sans marche et sans sauts.

HI LOW : High impact Aérobie, identique LIA mais plus rapide entre 130 et 150 BPM

40mns de renforcement musculaire pour remodeler le corps en pratiquant soit :

CAF : Cuisses abdos fessiers

Body sculp :

CAF + sollicitation du haut du corps.

Circuit training : alternance de renforcement musculaire et cardio-training sur différents ateliers pour améliorer la condition physique.

5 à 10mns de stretching, d'étirements pour favoriser la récupération, dénouer les muscles et la crispation du corps en procurant une sensation de bien être.

Les vendredis :

1h00 de gym d'entretien pour adultes. Au programme: renforcement musculaire, cardio-dynamique et stretching **ADAPTE A TOUT PUBLIC.**

Aline, qui dispense ce cours, propose à chacune le type et la répétitivité des mouvements, le rythme et les gestes adaptés pour qu'à 30 ou 75 ans on reparte satisfaite et heureuse d'avoir fait travailler son corps selon ses capacités. (eh oui.... nous avons de vaillantes et fidèles Rémeringeoises plus que septuagénaires !)

Jugez par vous-même, et rejoignez-nous les mercredis et/ou vendredis pour partager ensemble les séances de Fitness proposées avec du matériel neuf et adapté.

(Munissez-vous de baskets, vêtements adaptés au sport, tapis, serviette et bouteille d'eau)

Nous restons à votre disposition pour toutes questions pratiques et tarifs.

Murielle SIEBERT 06.60.09.08.52
Annick DITSCH 06.70.71.95.52
Rachel MEYER 06.18.93.52.85

Mais **FIT-MOUV'**, c'est aussi un comité et des membres toujours prêts à s'investir pour faire vivre le village comme lors des festivités du 14 juillet, les cafés gâteaux lors du Cercle généalogique et de la manifestation sur l'évacuation de Rémering en 1939, la participation à « la ronde des senteurs », un stage de salsa ainsi qu'un après midi carnaval pour les enfants.

Au plaisir de vous compter bientôt parmi nous.

Sportivement

Le comité.



FIT-MOUV'

ABC REMERING

L'amicale des boulistes du camping et ses membres sont de retour après la trêve hivernale qui aura été longue et froide cette année. Nous attendons, comme toutes les années depuis maintenant 13 ans, les habitants du village pour partager d'agréables moments dans une bonne ambiance.



A partir du 1er mai, les campeurs recommenceront leurs parties de pétanque tous les matins de 10 heures à 12 heures à la mêlée ainsi que des soirées pétanques tous les jours de 20 heures à 22 heures.

Bien que depuis quelques années, des habitants du village soient venus nous rejoindre, nous regrettons qu'ils ne soient pas plus nombreux et nous les attendons avec plaisir.

L'ABC Rémering organise également chaque année deux concours de pétanque en doublette ouverts à tout le monde, qui permettent de passer une bonne journée si le temps est de la partie, et un challenge de fin d'année pour ses membres.

Dates des manifestations

1er concours	17 juillet 2010
2ème concours	21 août 2010
Challenge	14 août 2010

L'Amicale Loisirs Etang des Marais



Elle a vu le jour en début de saison 2007 pour apporter un plus au sein du Centre de Plein Air, avec la participation des habitants de Rémering Les Puttelange, des campeurs et visiteurs.

Qui dit camping,
dit vacances

Il y a tant de choses à faire en vacances, surtout au camping : se retrouver entre amis, se reposer, vivre au plus proche de la nature, renouer des liens amicaux et familiaux.

L'A.L.E.M. veut vous faire oublier le travail, les technologies modernes (télé, jeux vidéo) pour vous faire retrouver vos âmes d'enfants.

Autrefois nos parents allaient au bal et nous jouions aux cow-boys et aux indiens, les petites filles étaient des princesses et nos grands-parents savaient nous divertir avec un petit rien, des belles histoires, des jeux de société presque oubliés, fabriquer nos jouets et tricoter plein de belles choses ; avec peu de moyens nous avons fait de bonnes pâtisseries, découvert ce qui poussait dans nos jardins, découvrir où nous vivions et créer plein de beaux souvenirs.

L'A.L.E.M. veut recréer le rêve et l'imagination, avec des chasses, du bricolage, du tricot des jeux qui divertissent aussi bien les grands et les petits et surtout se retrouver ensemble parents et enfants .

Pour ce faire , notre saison débutera par la Chasse aux Œufs le samedi 24 avril 2010 à partir de 14h30 , rendez-vous devant l'Auberge du Lac pour les inscriptions, un gouter sera offert à tous les enfants après celle-ci et un cadeau sera remis à chaque petit chasseur.

L'A.L.E.M. réalisera bien sûr encore ses Thés Dan-sants, ses activités bricolage, tricot, pour la décoration, préparera avec vous son pique-nique et la clôture de saison par sa fête d'Halloween.

Nous vous attendons nombreux et respectons toutes vos idées pour enrichir les vacances de nos petits et de nos grands en vous rappelant notre princi-



pe, faire et créer avec nos enfants et pas juste les remettre à la garde de l'association, vous pourrez ainsi apprécier dans leur regard, le fait que vous participiez à leur vie associative.....

Pour nous joindre, vous pouvez contacter :

Césarine au
06.76.79.96.50
Alem57510@
orange.fr
Blog:
alemremering.
skyrock.com



Une Rose un Espoir

les 24 et 25 Avril 2010

Objectif atteint !!

Nous avons prévu la distribution de 13000 roses pour le secteur de Sarralbe / Puttelange aux Lacs / Fénétrange et le dimanche à midi, il ne nous restait plus que quelques centaines de tiges dans les bacs à fleurs. Autant dire que l'opération 2010 a été un franc succès.

L'accueil des habitants de la commune a été plus que remarquable. Il faut souligner cet élan de générosité et d'implication de chacun qui nous a marqué. C'est grâce à ce comportement accueillant et solidaire que nous avons envie de recommencer l'an prochain. Nous sommes tous confrontés de près ou de loin à cette maladie du cancer et nous nous devons, chacun à sa façon, de nous serrer les coudes et d'apporter notre pierre à l'édifice.

Pour les motards et quadeurs de la région, l'opération Une Rose un Espoir est l'occasion de se mobiliser le temps d'un week-end et de brûler du carburant en sillonnant les routes du secteur pour la bonne cause. C'est ainsi qu'en vous présentant une rose pour 2 Euros minimum, les motards seront en mesure de reverser à la Ligue contre le cancer en Lorraine la somme de 25000 Euros nette pour ce seul secteur de Sarralbe / Puttelange aux Lacs / Fénétrange

Cette somme est le fruit de l'investissement personnel des nombreux bénévoles nécessaires au bon déroulement de l'opération, mais aussi et surtout le résultat du bon accueil réservé aux motards par les habitants des communes traversées.

D'ores et déjà, nous pouvons vous donner rendez-vous les 16 et 17 avril 2011. Notre objectif sera de faire encore mieux que cette année.

MERCI ET BRAVO A TOUS

Une rose un espoir en chiffres

Environ 55 quads et motos le samedi
 Environ 45 quads et motos le dimanche
 Environ 1350 litres d'essence nécessaires
 Environ 13500 km parcourus par l'ensemble des machines sur le secteur
 Environ 8900 habitants visités
 Environ 360 repas servis
 Environ 90 kgs de monnaie récoltée

Pour un résultat qui ira à la Ligue de 25000 Euros.
 les 24 et 25 Avril 2010



Rem'ag vous présente quelques artistes de notre commune:

NOS ARTISTES



Le tableau « Au Printemps » fait partie d'une série consacrée aux quatre saisons.

Ma peinture est une peinture figurative, à l'huile au cou-teau.

Le thème des quatre saisons est riche et infini, il couvre toute la palette des couleurs et me permet d'évo-luer au fil du temps qui passe. Le tableau représente un endroit calme qui sent bon le printemps, un endroit où l'on aurait envie de s'attarder ou d'aller plus loin. Un tableau riche en couleurs, en nuances et en émotions, empreint de liberté qui laisse libre cours à l'imagination de chacun.

Depuis toute petite j'aime partager, la peinture me permet de transmettre mon amour des choses simples et de la nature. La peinture est un moyen formidable de vivre en rêvant.

Je rêve d'une nature belle, colorée et généreuse que chacun regarde, voit et respecte.



Aline Monnet-Pollratzky



Sur une toile ou sur un mur, ...aquarelle, huile, crayon, la seule matière de la peinture c'est la lumière !



Sandra DRUI

C'est une passion que j'ai depuis mon enfance. Après mes journées de travail le soir, après 21 h pour me détendre je peins.

Seule la beauté sauvera le monde

Dostoïevski

Nathalie BOTZUNG

Voici l'un de mes tableaux préférés. Mes créations sont souvent faites avec une base de structure, permettant de créer un effet de relief et de laisser libre cours à mon imagination. Sous mes doigts, les formes et les couleurs se mettent en place, chacun de mes tableaux est personnalisé et unique.



Nadine VIGOUROUX



A première vue passer des heures en solitaire devant une toile peut sembler dérisoire. On choisit son sujet (ici la photo dans un magazine d'une femme assise dos nu, songeuse).

Puis on avance par petites touches... C'est laborieux.

Souvent le résultat est en dessous de nos espérances mais parfois on est en phase avec la toile, on se laisse porter et c'est un petit moment de grâce.

Alors on signe le tableau et on lui trouve une place en espérant des regards bienveillants.

C'est tout ce cheminement que j'aime dans la peinture : **s'appliquer à faire quelque chose de totalement inutile mais combien salutaire.**



JEROME BLUM



PEINTURE



l'eau

André Mertz

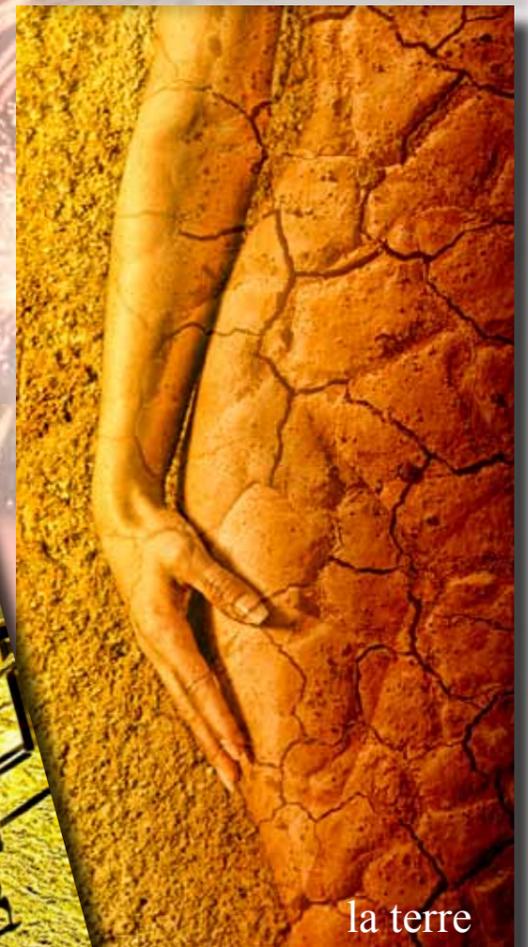
Au delà du réel

Au début juste une vague impression qui se transforme très vite en vision. Suit l'acte photographique et la réalisation. Le traitement du résultat concrétise la vision.

Si le traitement est réussi, l'émotion perçue lors de la prise de vue redevient visible.

C'est une démarche constante dans mon travail, ou bien comme le dit mon Maître Lucien Clergue: « **Photographe et poète, voici notre seule ambition** »

feu d'artifice 14 juillet 2009



la terre

PHOTOGRAPHIE

<http://www.flickr.com/photos/nude-dreams/>
<http://www.nude-dreams.fr/>

FESTIVAL ITINERANT LA SARRE À CONTES

La 8ème édition du festival itinérant La Sarre à contes aura lieu, tous les soirs, du 24 juillet au 15 août 2010.

Soit, plus de trois semaines de rendez-vous culturels insolites lancés aux amateurs de spectacles vivants comme autant d'invitations festives et conviviales.

Théâtre, art du cirque, opéra, danse, commedia dell'arte, humour, concerts, etc... prendront place dans des théâtres éphémères, installés pour l'occasion, dans sites naturels, historiques, patrimoniaux ou industriels, publics ou privés, à découvrir en bord de Sarre.

Retrouver tout le programme sur : www.lasarracontes.fr

8ème Edition

**Le jeudi 29 juillet à 21h00 à
Rémering-Lès-Puttelange
dans la cour de l'école.**

Les femmes savantes

Par la compagnie du Grenier de Babouchka

Une comédie de Molière / tout public / entrée libre

Une grande comédie classique qui, à travers sa thématique moderne, traite de la position de la femme dans le couple et de son émancipation dans la société du 17ème siècle.

Cette œuvre visionnaire amène le spectateur à réfléchir sur la place qu'occupe la femme dans un monde, aujourd'hui encore, en partie pensé par les hommes.

Un spectacle servi par une troupe généreuse et talentueuse !



PERSONNES AGÉES

**Le Centre Local
d'Information et de
Coordination en faveur
des personnes âgées.**

Les missions du CLIC : il s'agit d'un lieu d'accueil, de proximité, gratuit et ouvert à tous.

1. Information, conseil à la personne âgée et à son entourage
2. Prévention du vieillissement et développement du lien social
3. Coordination

Qui peut s'adresser au CLIC :

- Les personnes âgées, leurs familles et leur entourage
- Les services d'aide à la personne
- Les hôpitaux, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux
- Les élus

1. L'information, le conseil :

- Accueil, écoute, information, orientation, soutien individuel aux personnes âgées et leur famille
- Proposer des solutions pour un meilleur maintien à domicile : recherche d'aide à domicile, auxiliaire de vie, infirmières, portage de repas, aide technique, conseils sur l'amélioration de l'habitat
- Proposer des solutions d'accueil et d'hébergement : conseil et orientation vers des établissements adaptés, constitution du dossier
- Faciliter l'accès aux droits et l'aide administrative

2. La prévention du vieillissement et le développement du lien social :

- Actions d'éducation à la santé (seniors à partir de 55 ans) – Trois thèmes : « alimentation, plaisir et convivialité », « mon corps, un capital à préserver », « sommeil et bien être des seniors » - Rythme : 3 à 5 rencontres de 2 heures environ – Partenariat avec des clubs seniors et associations
- Les ateliers équilibre : programme de prévention des chutes – Financement par la CRAM – 10 séances à raison d'une heure par semaine
- Les actions mémoire : informer et stimuler la mémoire – 10 séances hebdomadaires de 2 heures
- Les actions d'aide aux aidants naturels : apprendre à dialoguer avec son proche

3. La coordination

- Coordonner les interventions professionnelles autour de la personne âgée
- Assurer le lien entre les différentes interventions dans le respect des champs de compétences de chacun

**PERMANENCES : Hôpital Saint-Joseph de Sarralbe les mercredis de 14h à 17h
Autres jours sur rendez-vous et visites à domicile.**

■ **CLIC de la Faïence et du Cristal**
Maison de l'Enfance et de la Solidarité
5, rue de la Paix
57200 SARRAQUÈMINES
Tél. 03 87 98 69 23
Fax. 03 87 98 69 23
clicfaienceetcrystal@orange.fr

Conseil Général de la Moselle,
Soutenir, aider, accompagner...
à vos côtés

Direction de la Politique de l'Autonomie • 28-30 avenue André Malraux • 57046 Metz Cedex 1
Tél. : 03 87 56 31 31 • Fax : 03 87 56 30 75 • www.solidarite57.com • www.cg57.fr



LES DÉCHETS

Information Multiflux

La commune de Rémering-lès-Puttelange est passée à l'heure du MULTIFLUX. Vous trouverez p.37 l'ensemble des informations pour «BIEN TRIER» et surtout pour aider au mieux à la VALORISATION des déchets.

Le Centre de Plein Air de l'étang des Marais passera également au Multiflux.

Information concernant les bouteilles en plastique

Elles sont à mettre dans lessacs oranges. C'est vrai qu'elles prennent de place, que l'on a tous tendance à les écraser, de haut en bas...

Nous avons demandé quelques explications aux ambassadrices du tri, détachées du Sydème :

Faut-il ou non écraser les bouteilles en plastique?

Réponse : Les bouteilles en plastique doivent garder leur forme avec le bouchon vissé. Elles prennent de la place dans le sac orange, mais cela facilite sa préhension (prise en main), au centre de tri à Sainte Fontaine. Petite chose à savoir... et à mettre en pratique !

Calendrier de ramassage des ordures ménagères

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| - juin 2010 | : mardi 1er – 8 – 15 – 22 et 29 |
| - juillet 2010 | : mardi 6 – lundi 12 – mardi 20 et 27 |
| - août 2010 | : mardi 3 – 10 – 17 – 24 et 31 |
| - septembre 2010 | : mardi 7 – 14 – 21 et 28 |
| - octobre 2010 | : mardi 5 – 12 – 19 et 26 |
| - novembre 2010 | : mardi 2 – 9 – 16 – 23 et 30 |
| - décembre 2010 | : mardi 7 – 14 – 21 et 28 |

La poubelle BI COMPARTIMENT

Les foyers qui le souhaitent ont été dotés d'une poubelle bi compartiment, avec un bac bleu et un bac vert. Cette poubelle bi compartiment n'est pas offerte; elle appartient au Sydème. Nous souhaitons attirer l'attention sur cette information. Il s'agit d'un prêt et non d'un don. Lorsque vous déménagez, vous devez la laisser dans la maison ou le logement que vous quittez.



Les déchets verts

Les déchets verts (tontes, plantes...) et les branchages peuvent être déposés dans la commune ; l'endroit se situe en prolongement de la rue de l'Etang, à l'extrémité du camping, aux abords de la forêt.

Ces déchets verts et branchages serviront à produire du compost et du paillage ; ils sont à déposer aux emplacements indiqués. Pour pouvoir exploiter ces déchets verts, il est interdit d'y jeter d'autres produits et matériaux divers, sous peine de sanction. De même les sachets de transport (sacs poubelle ou autres) ne doivent pas être abandonnés avec les déchets verts ; il est impératif de les ramasser.

Prochainement une benne sera installée et les déchets verts seront évacués vers Sarralbe où ils seront stockés près de la déchetterie (une plate-forme déchets verts y est en cours de réalisation). Les déchets verts seront envoyés vers une usine de compostage qui donnera en échange du compost. Les habitants de la communauté des communes pourront ainsi, dans quelques mois, se fournir en compost.

Il est important de déposer les déchets verts, afin d'aider à la fabrication de compost. Nous invitons les habitants de la commune à ne plus jeter les déchets verts au détour d'un chemin, dans la rivière, dans un fossé, etc...

les containers

Sur le ban communal se trouvent de nombreux containers, à verre, à papier, à vêtements et chaussures (à destination de la Croix Rouge). Voici les emplacements :

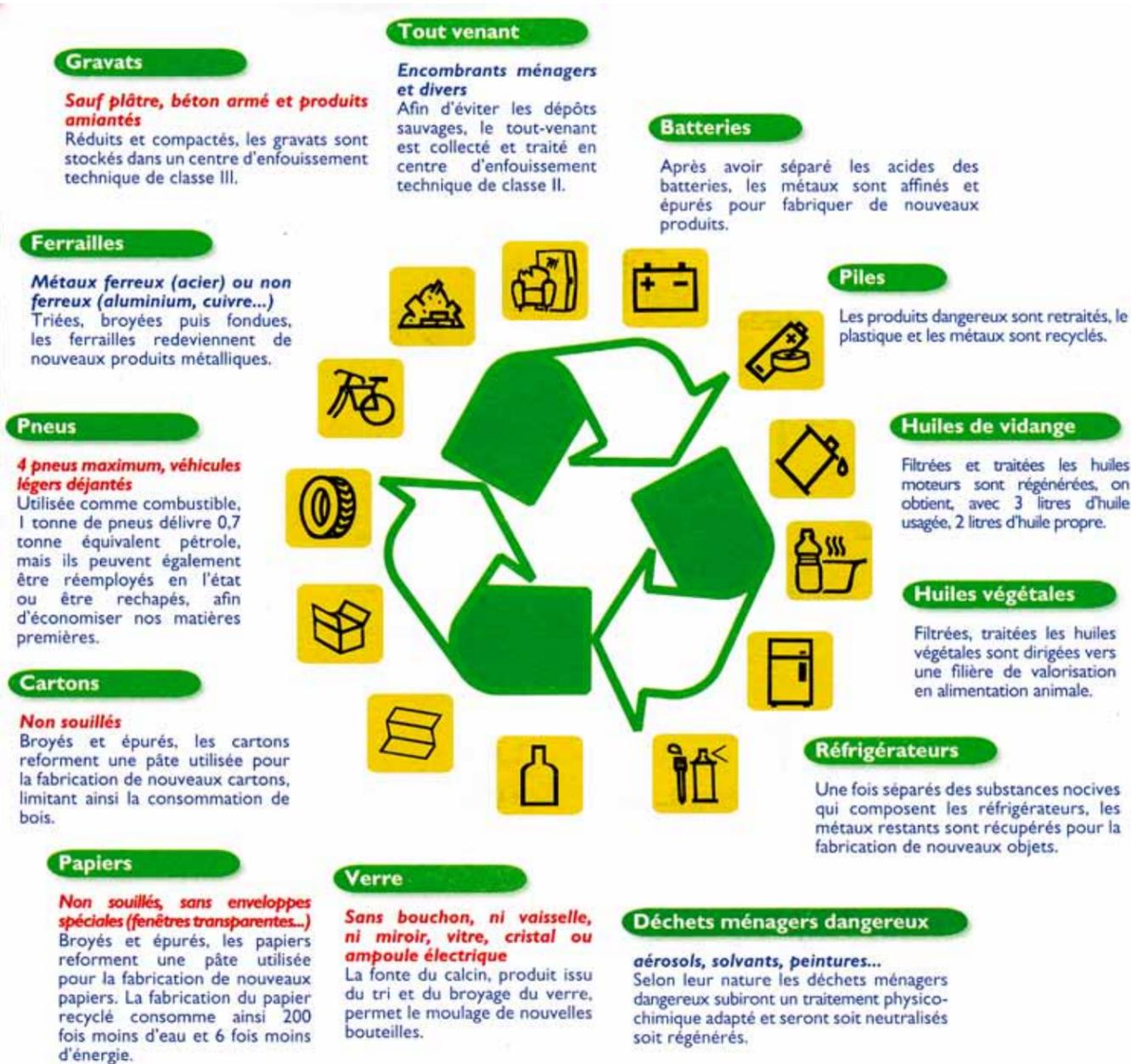
- Place de l'église :
 - . 2 containers pour le verre
 - . 1 container pour le papier
 - . 2 containers Croix-Rouge (vêtements et chaussures)
- Centre de Plein Air
 - . 3 containers à verre
- Rives du Lacs
 - . 1 container à verre
- Intersection rue de l'Etang / rue de Hilsprich
 - . 1 container à verre

La mise en place du Multiflux demande à adopter de nouvelles habitudes. Mais il ne faut pas relâcher nos efforts concernant le verre, le papier et les vêtements/chaussures. Container à verre : le verre est un matériau qui peut servir à refaire du verre. Container à papier : les fibres recyclées sont réutilisées par l'industrie papetière. Container à habits : donner «une seconde vie» aux vêtements/chaussures, participer à l'action de la Croix Rouge, c'est poser un geste de solidarité envers l'autre, un geste qui n'est pas anodin.

«TRIER par lesCONTAINERS, c'est participer à l'avenir de la TERRE.»

LA DÉCHETTERIE À SARRALBE

Rappel des déchets autorisés et interdits à la déchetterie de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.



Déchets interdits sur la déchetterie



- Les déchets ménagers
- Les déchets d'activités agricoles et industrielles
- Les déchets verts
- Les médicaments

Consignes de tri multiflux



Les biodéchets
Die Bioabfälle



Que mettre dans mon



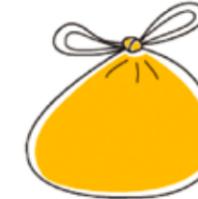
sac VERT ?

Restes alimentaires et de préparation de repas (restes de repas, de viandes et poissons, épluchures de fruits et légumes...), papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout...), assiettes en carton, petits déchets verts, sciure, paille et copeaux de bois.

Speisereste, Reste aus Obst und Gemüse, Kaffesatz, verschmutzte Papiere (Taschentücher, Handtücher, Küchentücher...), Pappeteller, kleine Grundabfälle und sonstige organische abfälle.



Les recyclables
Der recyclabere Müll



Que mettre dans mon



sac ORANGE ?

Briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique (avec leurs bouchons), journaux, revues, magazines, cartonnets, emballages en acier et en aluminium.

Tetra-packs, Plastikflaschen und -flaschen (mit Verschluss), Zeitungen, Zeitschriften, Pappschachteln, Verpackungen aus Eisenblech oder Aluminium.



2 possibilités pour le papier : Sac orange ou conteneur à papier.

2 Möglichkeiten für Papier : Orange Sacke oder Papier-Container.

Et les bouteilles, bocaux et pots en verre dans les conteneurs à verre.

Und Flaschen, Gläser und Glasbehälter in den Glascontainer.



Les résiduels
Restmüll



Que mettre dans mon



sac BLEU ?

Films et sachets plastiques, pots en plastique, lingettes nettoyantes, couches culottes et contenu de la poubelle de salle de bain.

Plastikfolien und Plastiktaschen, Plastikverpackungen wie z. B. Joghurtbecher, Reinigungstücher, Windeln und Hygieneabfälle.

LES OBJETS ENCOMBRANTS

À présenter impérativement aux mêmes emplacements que les bacs roulants.

- Prochaine collecte : mardi 23 novembre 2010.

Définition des objets encombrants ménagers :

Poids maximum de l'objet :	80Kg
Longueur maximale de l'objet :	1,5m
Volume global collecté :	3m3 par foyer

Mobiliers d'ameublement, tels que :
Tables, chaises, sommiers, lits, armoires démontées, canapés, fauteuils, bureaux, chevets, commodes, salons de jardin, parasol, etc...

Appareils sanitaires (dépourvus de tout équipement électrique), tels que :
Radiateurs, chaudières démontées, cumulus, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, lavabos, baignoires, bacs à douche, bidets, etc...

Objets divers, tels que :
Vélos, poussettes, landaus, table à repasser, jouets, divers articles de cuisine, articles de sport, etc...

Cas particuliers

- Déchets entreposés au cimetière

Deux bacs roulants sont désormais à disposition à l'entrée du cimetière :

- L'un est réservé aux déchets verts : fleurs, plantes, terre, arbustes, arrangement forestier... Epurer au maximum les arrangements ; enlever soigneusement les décorations et autres objets en plastique.

- L'autre bac sert à récolter le plastique : fleurs artificielles, coupe, papier cellophane, objets de décoration..., en résumé tout ce qui n'est pas naturel.

Les ouvriers communaux vident régulièrement ces bacs. Les déchets verts sont déversés sur le tas de compost à l'endroit prévu, après le camping. Les déchets en plastique et autres sont mis dans les sacs bleus de tri (les résiduels) et déposés dans les bacs roulants de la mairie/foyer.

- Les cartons

Les petits cartons sont à déposer dans les sacs orange.
Pour les cartons de grand format, deux lieux de dépôt sont prévus par la communauté de communes :

- à la déchetterie de Sarralbe (pour les particuliers et les commerçants / entreprises)

- aux Etablissement SEFRIN, route du haras à Sarralbe (uniquement pour les commerçants / entreprises)

- L'entrée du camping

A gauche, avant l'entrée du camping, se trouve l'atelier communal/centre de plein air et à côté de cet atelier, une benne de stockage « tout venant ».

Les résidents du camping, les habitants du village, ceux des environs, les gens de passage ont pris l'habitude d'y jeter meubles, appareils ménagers, gazon, objets en tout genre.

Ces mauvaises habitudes doivent impérativement changer, d'autant plus que ces dépôts «sauvages» dégagent des odeurs nauséabondes par forte chaleur.

Avec la mise en place du Multiflux et une utilisation plus soutenue de la déchetterie de Sarralbe, avec la valorisation des déchets verts, cette décharge anarchique à l'entrée du camping doit cesser ; ceci pour l'environnement mais aussi pour améliorer et embellir le cadre de vie. Dorénavant il est interdit de déposer des ordures, quelles qu'elles soient. Des barrières temporaires ont été installées et d'autres mesures seront prises si nécessaire.

En résumé

Il faut TRIER, pour nous, pour nos enfants, pour la collectivité, pour notre planète !

Les efforts consentis par les uns et les autres ne doivent pas être relâchés. Ils se répercutent financièrement sur la communauté des communes. Les déchets recyclables qui sont triés correctement rapportent ainsi une manne conséquente.

Pour 2009 le SYDEME a reversé 190 000 € à la communauté des communes, dans le cadre de la valorisation par le tri sélectif.

Autre information importante

La communauté des communes de l'Albe et des Lacs a choisi de maintenir en 2010 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14,20 %, y compris dans les secteurs des campings et AFUA autour des étangs. L'année de la mise en place du Multiflux, des efforts supplémentaires de tri sont demandés à la population. De ce fait, les habitants ne se verront pas infligés une augmentation de l'imposition fiscale.



NAISSANCES :

Anakin FAFET est né le 12 janvier 2009.
Ses parents, Kévin et Michèle FAFET, domiciliés au 22 rue des Jardins

Marc KIEFFER est né le 26 janvier 2009.
Ses parents, Jérémy et Céline KIEFFER, domiciliés à HOLVING

Eva LIESER est née le 27 février 2009.
Ses parents, Manuel et Concetta LIESER, domiciliés au 20 rue des Prés

Aydan KENDZIERSKI est né le 16 avril 2009.
Ses parents, Michaël KENDZIERSKI et Réjane NEY domiciliée 83 rue Principale

Léa HINSCHBERGER est née le 21 juin 2009.
Ses parents, Stéphane HINSCHBERGER et Marie-France STRASSEL, domiciliés 18 rue de l'Ecole

Lilou DUBOIS est née le 08 juillet 2009.
Ses parents, Jean-François DUBOIS et Juliette SAUZER, domiciliés au 70 rue Principale

Chloé KOWALSKI est née le 29 juillet 2009.
Ses parents, Guillaume et Céline KOWALSKI, domiciliés au 20 rue Principale

Kamelya BLANC--GORID est née le 19 août 2009.
Ses parents, Abdelkader et Céline GORID, domiciliés au 71 rue Principale

Aydan MARTIN est né le 28 août 2009.
Ses parents, Guillaume et Maeva MARTIN, domiciliés au 73 rue Principale

Rana BAYRAK est née le 18 septembre 2009.
Ses parents, Ertugrul et Latife BAYRAK, domiciliés au 102 rue de Hilsprich

Jules BLECHSCHMIDT est né le 02 octobre 2009.
Ses parents, Thierry et Vanessa BLECHSCHMIDT, domiciliés au 66 rue Principale

Juline URFELS est née le 15 octobre 2009.
Ses parents, Stephan et Gaëlle URFELS, domiciliés au 9 rue des Prés

Un enfant qui vient,
c'est l'avenir qui frappe à ta porte,
C'est l'avenir qui rentre chez toi...

Toutes nos félicitations
aux heureux parents.



MARIAGES

Christophe HELD et Elvire OTTO se sont mariés le 9 mai 2009.
Le couple réside au 23 rue Principale.

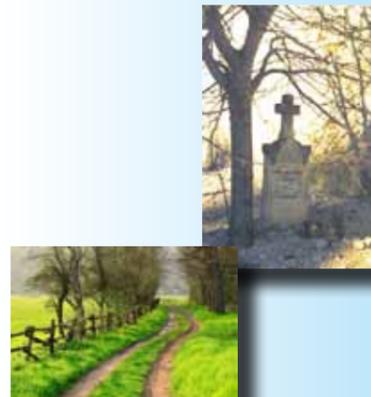
Philippe MICHON et Fabienne NICOLAY se sont mariés le 23 mai 2009.
Le couple réside au 77 rue Principale.

Alexandre MACIAS-DETOUX et Marlène PRESSAGER se sont mariés le 06 juin 2009.
Le couple réside à PUTTELANGE AUX LACS.

Stève DEVOLF et Stéphanie GABRSCEK se sont mariés le 20 juin 2009.
Le couple réside au 63 rue des Champs.

Le chemin du bonheur est tellement étroit qu'on ne peut y circuler à deux
A moins de ne faire qu'un...

Toutes nos félicitations
aux jeunes couples.



DECES

Julie WEBER (née POST) âgée de 84 ans, domiciliée au 39 rue Principale, est décédée à Sarreguemines le 29 avril 2009.

Rose HOFFMANN (née DEHLINGER), âgée de 85 ans, domiciliée au 10 rue des Mineurs, est décédée à Sarralbe le 16 juin 2009.

Hélène WEIMANN (née KARMANN), âgée de 78 ans, domiciliée au 46 rue de la Montée, est décédée à Asnières Sur Oise le 18 juin 2009.

Concetto MANUELLA, âgé de 58 ans, domicilié au 17 rue Bellevue, est décédé à Metz le 8 juillet 2009.

Joseph Louis KARP, âgé de 87 ans, domicilié au 5 rue de l'Ecole, est décédé à Sarreguemines le 18 août 2009.

Il est des chagrins bien difficiles à surmonter quand disparaît un être cher. Mais quand la peine s'atténuera, il restera les plus beaux souvenirs.

Nos sincères condoléances
à toutes les familles en peine.



janvier



Dimanche 3 Vœux de la municipalité
23 et 24 Présentation de
l'évacuation de 1939



juillet



2 au 4 Pêche de nuit
Samedi 10 Festivités au CPA et au village
Feu d'artifice au CPA
Mercredi 14 Pique-nique républicain
Samedi 17 Jury Maisons fleuries
Concours de boules à l'étang
Jeudi 29 Spectacle de la Sarre à Contes
(21H Cour de l'école)

fevrier



Dimanche 21 Carnaval des enfants

mars

Dimanche 14 et 21 Elections régionales
Dimanche 21 Repas paroissial
Lundi 29 Don du sang



août

Dimanche 1er Marché aux puces
(amicale des sapeurs-pompiers)
Lundi 2 Don du sang
6 au 8 Pêche de nuit
13, 14 et 15 Pêche «spécial silures»
Samedi 21 Concours de boules à l'étang
21 et 22 Régate des 5 lacs (Segelclub)
Dimanche 29 Fête des fruits (arbos)



avril

Jeudi 15-22-29 Atelier alimentation pour les senior
16 au 18 Enduro carpes (Carpe Passion)
Samedi 17 Initiation voile (Segelclub)
Samedi 24 Nettoyage des abords de l'étang
Dimanche 25 Régate de printemps

septembre

3 au 5 Pêche de nuit
Dimanche 19 Marche des Senteurs à
Puttelange
Régate d'automne (Segelclub)
Portes ouvertes Ecurie d'Eole



mai

6 et 20 Atelier alimentation pour les seniors
Samedi 8 Commémoration monument aux morts
8 et 9 Stade de voile (Segelclub)
Jeudi 13 Marche populaire (arbos)
Initiation voile (Segelclub)
14 au 16 Pêche de nuit
Dimanche 30 Première Communion



octobre

1 au 3 Remise des prix «Maisons fleuries»
Pêche de nuit
Dimanche 10 Kirb
Régate de la «soupe aux lentilles»
(Segelclub)
15 au 17 Enduro carpes (Carpe Passion)

juin



11 au 13 Pêche de nuit
Samedi 12 Commémoration du 70è anniversaire
de la bataille du 14 juin 1940
Dimanche 20 Kermesse de l'école
22 et 23 Stade voile (Segelclub)
Samedi 26 Fête d'été (Segelclub)
25 au 27 Enduro carpes (Carpe Passion)
Dimanche 27 Fête paroissiale du Secteur

novembre

Sainte Cécile

décembre



Samedi 4 Alevinage
Sainte Barbe
St Nicolas à l'école
avec son âne Caramel